

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 20

Services du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a)

Rapporteur spécial : M. Henri DUFFAUT.

(a) A l'exclusion de l'Aménagement du territoire (annexe n° 21).

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allès, René Ballayer, Roland Boecary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Deberge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fomset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francoeur, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Molnet, Gaston Pans, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6° légis.) : 540 et annexes, 570 (annexe 31), 571 (tomes XIV et XV), 573 (tome XV) et m-3° 79.

Sénat : 73 (1978-1979).

Loi de finances. — Centre interministériel de renseignements administratifs - Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes (C.N.E.A.M.) - Comité interministériel de la sécurité nucléaire - Conseil supérieur de l'équitation - Délégation à la condition féminine - Délégation à l'espace aérien - Direction de la Documentation française - Ecole nationale d'Administration (E.N.A.) - Fonction publique - Formation professionnelle - Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme - Haut comité de la langue française - Inspection générale des affaires d'Outre-Mer - Institut international d'administration publique (I.I.A.P.) - Instituts régionaux d'Administration (I.R.A.) - Médiateur - Mission d'organisation administrative - Premier Ministre (Services généraux) - Service technique central des chiffres.

SOMMAIRE

	Pages
Avant-propos	5
Introduction. — Présentation synthétique des crédits demandés pour 1979 ..	7
CHAPITRE PREMIER. — La politique de la fonction publique	13
I. — Analyse des crédits	13
II. — La politique des rémunérations	14
1° Les augmentations du traitement de base	14
2° Evolution du pouvoir d'achat	16
3° Observations	16
III. — La politique des effectifs	17
IV. — La politique de formation	20
1° Les actions de formation et de perfectionnement dans l'admini- stration	20
2° L'Ecole nationale d'administration	20
3° Les instituts régionaux d'administration	21
4° L'Institut international d'administration publique	22
5° Le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes ..	22
V. — Quelques problèmes particuliers de la fonction publique	23
1° Les non-titulaires	23
2° Les femmes dans la fonction publique	25
3° La situation des administrateurs civils	26
CHAPITRE II. — La politique de formation professionnelle	29
I. — Le financement de la formation professionnelle	29
1° La participation des entreprises	29
2° Le financement public	30
II. — Les crédits inscrits au budget des services généraux du Premier ministre	32
1° Les dépenses de fonctionnement du secrétariat général de la formation professionnelle	32
2° Evolution globale des dépenses d'intervention	32
3° Les crédits de « contrôle et fonctionnement des instances »	33
4° Les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	35
5° Rémunération des stagiaires de formation professionnelle	35
a) Hors pacte national pour l'emploi	35
b) Le pacte national pour l'emploi	36
III. — Observations sur la politique de formation professionnelle ...	37
1° Les disparités quant à l'accès à la formation professionnelle ..	37
2° La formation professionnelle et l'emploi	37

	Pages
CHAPITRE III. — Divers organismes et actions	39
I. — Services centraux	39
Note complémentaire : le fichier législatif	40
II. — Direction de la documentation française	42
Notes complémentaires :	
1° Bilan de l'opération d'équipement informatique	43
2° Les « indices d'action »	43
III. — La délégation à la condition féminine	45
1° Evolution des moyens financiers	45
2° Activités en 1978	45
IV. — La mission interministérielle de la mer	47
Note complémentaire : le rôle de la mission	47
V. — Service central des chiffres et de la sécurité des télécommunications	48
VI. — Centre interministériel de renseignements administratifs	50
VII. — Le médiateur	50
VIII. — Mission d'organisation administrative	51
IX. — Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme	52
X. — Haut Comité de la langue française	53
XI. — Le Comité interministériel de l'équitation et le Conseil supérieur de l'équitation	54
XII. — La délégation à l'espace aérien	55
XIII. — Comité interministériel de la sécurité nucléaire	56
XIV. — Inspection générale des affaires d'outre-mer	56
XV. — Les fonds spéciaux	57
Examen en commission	59
Annexe. — Services du Premier ministre et organismes rattachés	61

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Les actions et organismes financés par la dotation des services généraux du Premier Ministre sont nombreux et divers même si les crédits affectés à l'information et à l'aménagement du territoire font l'objet de rapports spéciaux : une note annexe *de cinq pages* est d'ailleurs consacrée à la récapitulation des organismes (comités, missions, commissions, délégations, directions, secrétariats, conseils, centres...) rattachés au Premier Ministre, qu'ils donnent lieu ou non à une inscription budgétaire.

L'analyse du projet de budget des services généraux du Premier Ministre permet cependant d'effectuer quelques regroupements.

Tout d'abord, l'examen des crédits en faveur de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique et des écoles ou instituts de formation fournit traditionnellement l'occasion de présenter quelques informations et observations relatives à la gestion des agents de l'Etat.

En second lieu, les moyens affectés à la formation professionnelle au titre des services généraux représentent une part importante de ce budget.

Enfin une quinzaine d'organismes qu'il convient d'analyser séparément donnent lieu à des inscriptions distinctes au budget des services généraux.

Telles sont les principales questions qui seront évoquées successivement dans ce rapport.

INTRODUCTION

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES CREDITS DEMANDES POUR 1979

Le projet de budget pour 1979 des services généraux du Premier Ministre atteint 6 044 millions de francs, contre 4 156 millions de francs en 1978, soit une progression de 45,4 %.

Les dépenses ordinaires augmentent de 47,9 % (5 303 millions de francs en 1979) et les dépenses en capital de 23 % en autorisations de programme et de 29,8 % en crédits de paiement (1).

Les crédits des services généraux analysés dans ce rapport correspondent à la dotation budgétaire des services centraux et aux moyens mis à la disposition de divers organismes, à l'exception des dotations affectées à l'aménagement du territoire et à l'information.

Le tableau ci-dessous présente une récapitulation sommaire du montant des crédits du fascicule budgétaire « Services généraux du Premier Ministre » comparés aux crédits analysés dans ce rapport.

(en millions de francs)

	CREDITS inscrits au « bleu »	CREDITS analysés
Titre III :		
Moyens des services	992,5	672,2
Titre IV :		
Interventions publiques	4 311,4	4 024,3
Titres V et VI :		
Dépenses en capital :		
A. P.	728,1	115,5
C. P.	740,2	116,2
Total des crédits prévus pour 1979	6 044,1	4 812,7

Seule une analyse détaillée par organisme permet de traduire avec précision la signification de l'évolution des principaux chapitres budgétaires.

(1) Abstraction faite des crédits « formation professionnelle » qui représentent environ 70 % du budget des services généraux en 1979, les crédits des services généraux passent de 1 522 à 1 879 millions de francs (+ 23,4 %).

I. — Administration générale.

(en milliers de francs)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1978	CREDITS prévus pour 1979	TAUX de variation (en %)
Titre III. — Dépenses de personnel et de matériel - Travaux d'entretien - Dépenses diverses.			
1. Services centraux, directions, mesures propres à divers corps de fonctionnaires :			
— Services centraux	42 644	52 339	+ 22,7
— Direction générale de l'administration et de la fonction publique	8 426	10 147	+ 20,4
— Direction de la Documentation française	19 153	23 406	+ 22,2
— Service central des chiffres et de la sécurité des télécommunications	1 120	1 745	+ 55,7
— Centre interministériel de renseignements administratifs (C.I.R.A.)	966	2 035	+ 110,7
— Corps unique des administrateurs civils (chapitre 31-04, article 10)	3 400	3 796	+ 11,6
— Inspection générale des affaires d'outre-mer	1 718	1 932	+ 12,4
2. Comités interministériels :			
— Comité interministériel et conseil supérieur de l'équitatation	245	272	+ 11,2
— Comité interministériel de la sécurité nucléaire	138	157	+ 13,8
3. Délégations et missions :			
— Délégation à l'espace aérien	858	930	+ 8,4
— Délégation générale à l'énergie	249	supprimé	
— Délégation à la condition féminine ...	2 454	2 737	+ 11,5
— Mission interministérielle de la mer ..	nouveau 340	2 676	
— Mission d'organisation administrative ..	340	376	+ 10,5
4. Hauts comités :			
— Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (dépenses de personnel et de matériel)	371	468	+ 26,3
— Dépenses diverses et subventions du Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (chapitre 37-93)	3 400	3 868	+ 13,8
— Haut comité de la langue française ..	950	1 178	+ 24,1
5. Formation professionnelle :			
— Secrétariat général de la formation professionnelle	8 552	9 542	+ 11,6
— Formation professionnelle - Contrôle et fonctionnement des instances - Interventions (chapitre 37-03) (1)	20 270	36 299	+ 79,1
6. Fonds spéciaux :			
— Fonds spéciaux (chapitre 37-91)	173 402	199 066	+ 14,8
7. Médiateur :			
— Dépenses relatives à l'activité du médiateur (chapitre 37-05)	3 059	4 091	+ 33,7

(1) Compte tenu d'un crédit supplémentaire de 20 millions de francs voté lors de la première loi de finances rectificative pour 1978.

(en milliers de francs)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1978	CREDITS prévus pour 1979	TAUX de variation (en %)
B. Dépenses diverses :			
— Réparations civiles et frais de justice.	215	235	+ 9,3
— Prestations et versements facultatifs (œuvres sociales)	20 901	31 020	+ 48,4
— Actions d'information à caractère inter- ministériel (chapitre 37-10)	1 000	1 160	+ 16
— Rapatriés d'outre-mer	6 395	7 241	+ 13,2
— Actions de formation et de perfection- nement dans l'administration (chapi- tre 34-94)	2 871	3 294	+ 14,7
— Participations aux charges de pensions.	160 834	167 269	+ 4

Services centraux : la forte progression des crédits demandés pour 1979 (+ 23 %) s'explique par la création de 31 emplois pour faire face à l'accroissement des tâches du Secrétariat général du Gouvernement et par la mise en place des structures afférentes à l'automatisation du fichier législatif (+ 4,3 millions de francs). Le projet de budget prévoit également les moyens nécessaires au fonctionnement du Comité national de prévention de la violence et de la criminalité et du Conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire (598 100 F).

Service technique central des chiffres et de la sécurité des télécommunications : il est créé quatre emplois.

Centre interministériel de renseignements administratifs : le doublement des crédits correspond principalement à la mise en place des moyens nécessaires au fonctionnement des C.I.R.A. de Lyon et de Bordeaux.

Documentation française : l'accroissement des moyens en personnel et matériel est nécessaire au fonctionnement du système de l'informatique.

Délégation à l'énergie : les crédits inscrits en 1978 ne correspondaient qu'à la rémunération du délégué général.

Mission interministérielle de la mer (2,676 millions de francs) : les crédits correspondent aux moyens nécessaires au fonctionnement de la mission récemment créée.

Formation professionnelle : contrôle et fonctionnement : L'accroissement des crédits de 16,29 millions de francs correspond à l'ajustement des dotations afférentes :

— aux services de contrôle et au fonctionnement des instances de la formation professionnelle, notamment au niveau régional (recrutement de 50 agents contractuels) ;

— à la poursuite de l'action d'information et de sensibilisation des employeurs et des jeunes en vue de les inciter à suivre des stages.

Prestations et versements facultatifs : ce chapitre sert à financer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat. L'accroissement de la dotation (+ 10,881 millions de francs soit + 48,4 %) est dû à l'augmentation des crédits prévus pour les prêts aux jeunes ménages (+ 7 millions de francs) et pour l'aide au logement des fonctionnaires de l'Etat retraités.

II. — Subventions aux institutions d'enseignement et de recherche.

(en milliers de francs)

	CREDITS votés en 1978	CREDITS prévus pour 1979	TAUX de variation (en %)
Ecole nationale d'administration (E.N.A.) ..	61 242	70 330	+ 14,8
Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes	864	1 064	+ 23,1
Institut international d'administration publi- que	8 004	9 182	+ 14,7
Instituts régionaux d'administration (I.R.A.).	20 184	22 062	+ 9,3
Total	90 294	102 638	+ 13,7

Ecole nationale d'administration : l'accroissement des crédits s'explique pour :

— 7,7 millions de francs par l'ajustement des dotations de personnel et de fonctionnement ;

— 1,4 million de francs par des mesures nouvelles dont les principales sont :

- la création de 11 emplois pour le fonctionnement de l'école dans ses nouveaux locaux et le développement de ses activités (760 200 F) ;

- la création d'un service informatique (550 000 F). A noter qu'un crédit de 900 000 F pour la poursuite de la mise en place du système audiovisuel est inscrit dans les dotations du Secrétariat général du Gouvernement.

Institut international d'Administration publique : compte non tenu d'un crédit non reconductible de 221 000 F pour l'entretien, la subvention à l'I.I.A.P. progresse de 11,9 %, correspondant principalement à un ajustement des dotations.

Instituts régionaux d'administration : il s'agit d'un strict ajustement des crédits de personnel et des moyens de fonctionnement.

Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes : l'ajustement de la subvention est rendu nécessaire par les difficultés du Centre (insuffisance de ressources de 147 566 F en 1978 pour faire face à 1 121 620 F de dépenses).

III. — Interventions publiques.

(en milliers de francs)

	CREDITS votés en 1978 (loi de finan- ces initiale)	CREDITS prévus pour 1979	TAUX de variation (en %)
<i>Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chap. 43-03)</i>	763 122	1 225 562	+ 59,5
<i>Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle (chap. 43-04)</i>	1 766 934	2 795 334	+ 58,2
<i>Subvention au Centre d'information féminin (chap. 43-02)</i>	1 259	1 735	+ 37,8
<i>Dépenses d'intervention du Haut comité de la langue française</i>	1 591	1 678	+ 5,5
Total	2 537 906	4 024 309	+ 58,6

Le montant total des crédits destinés à la formation professionnelle et inscrits aux services généraux dans les lois de finances initiales passe de 2 634 à 4 165 millions de francs de 1978 à 1979 (+ 58,1 %).

Il est à noter que la présentation faite par le « bleu budgétaire » des crédits pour la formation professionnelle ne prend pas en compte les modifications apportées par la première loi de finances rectificative pour 1978 (loi 78-653 du 22 juin 1978).

— chapitre 43-03 : + 325 millions de francs correspondant aux frais de fonctionnement des stages d'insertion professionnelle ;

— chapitre 43-04 : + 2 060 millions de francs affectés à la rémunération des stagiaires.

Ainsi, le total des crédits votés en 1978, mais dont une partie devrait financer des actions en 1979, s'élève à 5 039 millions de francs.

**IV. — Investissements exécutés par l'Etat
et subventions d'investissement accordées par l'Etat.**

(en milliers de francs)

	CREDITS votés en 1978	CREDITS prévus pour 1979
<i>Service technique central des chiffres :</i>		
Autorisations de programme	1 547	1 547
Crédits de paiement	1 570	1 509
<i>Secrétariat général du gouvernement :</i>		
Autorisations de programme	10 449	5 900
Crédits de paiement	13 180	13 700
<i>Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale :</i>		
Autorisations de programme	90 000	105 000
Crédits de paiement	70 000	98 000
<i>Instituts régionaux d'administration :</i>		
Autorisations de programme	—	3 000
Crédits de paiement	—	3 000
Total :		
Autorisations de programme	101 996	115 447
Crédits de paiement	84 750	116 209

Service technique central des chiffres.

Les crédits prévus sont destinés au remplacement et à l'acquisition de matériels.

Secrétariat général du Gouvernement.

Les autorisations de programme sont principalement destinées à :

- des travaux immobiliers : 3,97 millions de francs ;
- l'achat de matériels par la documentation française : 1 million de francs.

I.R.A.

La dotation inscrite est destinée à l'acquisition de terrains et immeubles.

Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Les autorisations de programme sont destinées au financement d'opérations d'équipement au titre de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue (94,5 millions de francs sont prévus au titre des subventions aux régions).

CHAPITRE I

LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le budget des services généraux du Premier Ministre comporte des crédits pour la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique et pour les écoles ou instituts de formation dépendant du Premier Ministre.

L'examen de ces crédits fournit traditionnellement l'occasion de présenter quelques informations et observations relatives à la gestion des agents de l'Etat.

I. — ANALYSE DES CREDITS

Evolution des moyens financiers de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

(en francs)

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
31-01	22	4 411 230	5 267 044
31-02	22	1 733 970	2 240 487
31-91	22	449 849	533 953
31-94	22	71 730	81 463
33-00	22	144 689	176 968
33-91	22	240 158	279 890
34-01	22	80 830	89 206
34-02	22	1 074 500	1 218 970
34-92	22	7 490	7 939
34-93	12	212 000	251 432
		8 426 446	10 147 354

D'un exercice à l'autre, les crédits augmentent de 20,4 %. Leur progression porte notamment :

- sur un ajustement aux besoins (+ 0,928 million de francs) ;
- la création de trois emplois pour renforcer les moyens de la cellule statistique (+ 0,2 million de francs).

Par ailleurs, le budget des services généraux comprend également des crédits pour la rémunération d'administrateurs civils (chapitre 31-04) et les œuvres sociales (chapitre 33-92).

La forte augmentation de ce dernier chapitre (+ 48,4 %) est due au transfert du budget des charges communes (chapitre 33-95) aux services généraux d'une dotation en vue d'améliorer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur de l'Etat. En particulier, deux prestations (prêts aux jeunes ménages de fonctionnaires et aide à l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités) font l'objet d'une coordination interministérielle par la direction de la fonction publique, en liaison avec les différents services sociaux ministériels.

II. — LA POLITIQUE DES REMUNERATIONS

En 1977, la « politique contractuelle » avait connu de nombreuses incertitudes. La concertation, reprise en 1978, a permis d'aboutir à un accord, signé le 7 juillet 1978.

1° Les augmentations du traitement de base.

Pour l'année 1978, le traitement soumis à retenue pour pension a été ou sera relevé de la façon suivante (une deuxième colonne indique la progression de l'indice des prix) :

AUGMENTATIONS de traitement en 1978	HAUSSE MENSUELLE DE L'INDICE des prix à la consommation
	Janvier + 0,5 %
1 ^{er} février + 1,50 %	Février + 0,7 %
	Mars + 0,9 %
	Avril + 1,1 %
	Mai + 1 %
1 ^{er} juin + 4 %	Juin + 0,8 %
	Juillet + 1,2 %
	Août + 0,6 %
1 ^{er} septembre + 1,50 %	Septembre + 0,6 %
1 ^{er} novembre + 1,50 %	

En outre, l'article 2 de l'accord salarial signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales énonce que le traitement de base sera relevé au 1^{er} janvier 1979 de telle sorte qu'il ait augmenté depuis le 1^{er} janvier 1978 d'un taux égal à celui de l'augmentation des prix entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1978.

Le tableau ci-dessous fournit des exemples de rémunération pour certaines catégories de fonctionnaires.

**Rémunération mensuelle brute d'un agent célibataire ou marié sans enfants
à Paris (1) au 1^{er} septembre 1978.**

	PREPOSE P.T.T.	AGENT Finances P.T.T. commis	INSTITU- TEUR	PROFES- SEUR certifié	INSPEC- TEUR P.T.T. régies financières	PROFES- SEUR agrégé	ADMINIS- TRATEUR civil	INGENIEUR Ponts et chaussées	MEMBRE du Conseil d'Etat
Début de carrière	2 569 F	2 739 F	3 053 F	4 012 F	4 012 F	4 385 F	5 301 F	5 168 F	5 301 F
Milieu de carrière (2)	2 998 F	3 397 F	4 445 F	5 831 F	5 758 F	7 518 F	9 301 F	9 301 F	13 239 F
Fin de carrière (3)	3 373 F	3 879 F	5 349 F	7 795 F	7 602 F	9 759 F 11 321 F	11 321 F	11 321 F 12 522 F 15 205 F	15 876 F

N.B. — Les rémunérations ci-dessus sont calculées au 1^{er} septembre 1978.

(1) La prime de transport (23 F) s'ajoute à ces rémunérations.

(2) Le milieu de carrière peut se situer à un nombre différent d'années de services pour chacun des corps considérés.

(3) Il est parfois indiqué plusieurs fins de carrières, selon que cette dernière a connu une réussite plus ou moins grande.

2° Evolution du pouvoir d'achat.

Le tableau ci-dessous indique pour les cinq dernières années l'évolution du pouvoir d'achat de certaines catégories de fonctionnaires :

ANNEE	MINIMUM GARANTI		MILIEU de grille (en %)	SOMMET échelles-lettres (en %)
	Avant un mois de service	Après un mois de service		
1973	+ 11,0 %	+ 4,9 %	+ 2,0	+ 2,0
1974	+ 5,6 %		+ 2,0	- 0,9
1975	+ 14,6 %		+ 1,1	- 0,2
1976	+ 6,3 %		+ 1,3	—
1977	- 0,2 %		+ 0,1	+ 0,1
1978 (1) ...	+ 28,6 %		0	0

(1) Prévisions compte tenu de l'accord salarial.

La légère baisse du pouvoir d'achat du minimum garanti en 1977 résulte de la stagnation en valeur absolue de l'indemnité mensuelle spéciale qui avait été fortement revalorisée en 1976.

En 1978, l'accroissement du pouvoir d'achat des plus faibles rémunérations résulte des mesures catégorielles suivantes :

— l'attribution de points d'indices dégressifs jusqu'au niveau de l'indice majoré 443 ;

— la revalorisation de 50 % de l'indemnité spéciale prévue par le décret n° 76-297 du 6 avril 1976 ;

— le plancher du supplément familial de traitement sera porté au 1^{er} novembre 1978 de l'indice brut 313 à l'indice brut 446, entraînant une augmentation de 24,9 % pour une famille de deux enfants, de 28,6 % pour une famille de trois enfants et de 32 % par enfant en plus ;

— l'intégration d'un point et demi de l'indemnité de résidence dans le traitement de base.

3° Observations.

a) Comparaison avec le secteur privé.

Une comparaison avec le secteur privé d'octobre 1972 à octobre 1977 semble indiquer que :

— la croissance des rémunérations de la catégorie A est pratiquement égale à celle des cadres du secteur privé ;

— la croissance des rémunérations de la catégorie B est légèrement supérieure à celle des techniciens et agents de maîtrise du secteur privé ;

— la croissance des rémunérations en catégories C et D est inférieure à celle des employés et ouvriers du secteur privé.

b) Le resserrement de l'éventail hiérarchique est modeste : le rapport entre le minimum garanti et la rémunération du sommet de la grille « échelle lettre » est passé de 7,71 au 1^{er} janvier 1977 à 7,49 au 1^{er} septembre 1978 avant impôt. Après impôt, en 1977, le rapport est de 1 à 5,91.

Si l'on prend comme base 100, l'année 1970, les indices d'évolution par catégorie étaient, en 1977, les suivants :

- catégorie A : 204,3 ;
 - catégorie B : 213,1 ;
 - catégorie C : 217,0 ;
 - catégorie D : 243,1
- (l'indice des prix se situait à 183,2).

Toutefois l'augmentation de pouvoir d'achat qui pourrait être déduite de ces chiffres est surestimée dans la mesure où les tranches de l'impôt sur le revenu ne sont pas relevées dans la même proportion que l'évolution des prix : il en est résulté pour certaines catégories, en 1977 et 1978, une diminution du revenu réel disponible après impôt.

III. — LA POLITIQUE DES EFFECTIFS

Il est toujours aussi difficile de connaître les effectifs réels employés dans la fonction publique.

Les résultats de la première exploitation statistique des fichiers de paye des administrations sont désormais définitifs mais ils portent sur le mois de mai 1975 pour les administrations en métropole et à l'étranger et sur le mois de mai 1976 pour les établissements publics et les personnels dans les départements et territoires d'outre-mer. A cette date, l'effectif total des agents de l'Etat et des établissements publics nationaux était de 2 431 926 auxquels s'ajoutaient 33 000 agents d'établissements publics nationaux industriels et commerciaux ainsi que 96 000 personnels (de l'enseignement privé sous contrat) rémunérés par l'Etat.

Ces effectifs se décomposaient de la façon suivante :

Titulaires et stagiaires de l'Etat	1 516 770	soit 62,4 %
Non titulaires de l'Etat	473 501	soit 19,5 %
Ouvriers	111 046	soit 4,6 %
Autres personnels	40 677	soit 1,6 %
Militaires	289 932	soit 11,9 %
	<hr/>	
Autres établissements publics	2 431 926	
Enseignement privé sous contrat	33 168	
	<hr/>	
	96 044	
	<hr/>	
	2 561 136	

Si l'on se limite aux personnels civils (2 142 000) les pourcentages indiqués ci-dessus deviennent : 70,8 % pour les titulaires, 22,1 % pour les non titulaires de l'Etat, 5,2 % pour les ouvriers, 1,9 % pour les autres personnels.

Les évaluations précédentes ne concordent pas avec les chiffres d'emplois budgétaires qui sont recensés par le ministère du Budget dans la « note bleue » de présentation du budget de 1979.

La lecture du tableau suivant (voir page 19) conduit à formuler :

— **Une constatation** : celle de la diminution des créations d'emplois prévues pour 1979 par rapport aux années précédentes.

— **Une interrogation** : à combien s'élève le nombre des créations effectives d'emplois ? En effet, la création d'un emploi budgétaire peut recouvrir des opérations distinctes : une création réelle, une intégration de personnels hors statut ou un solde de transferts (entre Etat et collectivités publiques, par exemple).

Par ailleurs, votre rapporteur observe que si la politique restrictive en matière de créations d'emplois publics peut contribuer partiellement à la limitation de la croissance des dépenses publiques et donc du déficit budgétaire, on peut se demander si elle est adaptée par rapport à deux autres objectifs qui sont la politique de l'emploi et la qualité du service public.

— **La politique de l'emploi** : dans le cadre des mesures prises en 1977 pour favoriser l'emploi des jeunes, les administrations avaient été autorisées à recruter 17 000 vacataires. Moins de 5 000 de ces agents seront maintenus en fonction en 1979.

— **La qualité du service public** : le nombre des créations ne permettra pas d'améliorer sensiblement la qualité du service public qui, de l'avis général, est mal assuré. Par ailleurs, cette limitation des créations d'emplois a souvent un effet indirect : celui du transfert de certaines charges de personnel vers les collectivités locales qui se substituent à l'Etat pour assurer certaines missions.

Evolution des effectifs civils et militaires de 1975 à 1979.

(Source : « note bleue » du Service de l'information du ministère du Budget, septembre 1978-1.)

	EFFECTIFS 1975	CREATIONS d'emplois 1976	CREATIONS d'emplois 1977	CREATIONS d'emplois 1978	CREATIONS d'emplois 1979	EFFECTIFS 1979
I. Budgets civils :						
Travail et Santé	19 492	806	489	1 630	1 271	23 688
Agriculture	26 147	640	758	479	1 458	29 482
Economie et Budget	153 284	4 485	10 374	3 051	2 748	173 942
Education, Université, Jeunesse et Sports	870 224	29 662	36 650	10 916	5 313	952 765
Cadre de vie, Tourisme, Transports	92 088	3 389	2 571	879	497	99 424
Intérieur et Rapatriés	131 846	1 576	1 006	881	2 846	138 155
Justice	32 670	1 614	1 271	2 071	1 641	39 267
Divers	36 689	1 701	333	1 820	1 963	38 580
Total I	1 362 440	43 873	53 452	21 727	13 811	1 495 303
II. Budgets annexes :						
Postes et Télécommunications (1)	401 999	14 125	11 999	17 297 (3)	8 551	453 971
Autres budgets annexes	829	12	13	12	12	878
Total II	402 828	14 137	12 012	17 309	8 563	454 849
III. Budgets militaires (2) :						
Personnels civils et ouvriers	126 465	1 039	1 520	1 863	758	131 645
Personnels militaires de carrière	311 086	720	952	540	816	311 130
Total III	437 551	1 759	568	1 323	1 574	442 775
Total général	2 202 819	59 769	66 032	40 359	23 948	2 392 927

(1) Emplois et crédits d'heures.

(2) Y compris P.D.L. et A.D.L. sous contrats.

(3) Dans le bleu 79, la base 78 est modifiée pour tenir compte de la consolidation de 5 602 800 heures (2 700 emplois) que la dotation 78 permet de rémunérer.

IV. — LA POLITIQUE DE FORMATION

Le budget des services généraux du Premier Ministre comporte des inscriptions de crédits pour :

- les actions de formation dans l'administration,
- les écoles ou instituts de formation dépendant du Premier Ministre.

1° Les actions de formation et de perfectionnement dans l'administration.

Ces crédits (chapitre 34-94) passent de 2,87 millions de francs en 1978 à 3,29 millions de francs en 1979 (+ 14,7 %).

Ils sont mis à la disposition de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique pour lui permettre de remplir la tâche de coordination et d'impulsion que lui confèrent les textes d'application de la loi de juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,

Son activité s'inspire de trois lignes directrices :

- encourager, dans chaque ministère, la mise en place d'une instance d'animation et de conseil en matière de formation ;
- développer les actions de décentralisation afin de confier à des institutions de formations locales, les actions en faveur des personnels des services extérieurs ;
- développer les voies de formation pour les personnels des catégories B, C et D.

En 1978, les crédits ont été affectés selon la répartition suivante :

- préparation aux concours internes (1,4 million de francs dont 1 million pour le Centre national de téléenseignement) ;
- organisation d'actions de formation de courte durée (0,8 million de francs) ;
- la mise en œuvre d'actions expérimentales (0,2 million de francs).

2° L'École nationale d'administration.

De 1978 à 1979, la subvention à l'École nationale d'administration passe de 61 242 469 F à 70 329 509 F (soit une progression de + 14,8 %).

L'accroissement des crédits s'explique pour :

- 7,7 millions de francs par l'ajustement des dotations de personnel et de fonctionnement ;

— 1,4 million de francs par des mesures nouvelles dont les principales sont :

- la création de 11 emplois pour le développement de l'école dans ses nouveaux locaux et le développement de ses activités (760 000 F) ;
- la création d'un service informatique (550 000 F).

Par ailleurs, un crédit de 900 000 F pour la poursuite de la mise en place d'un système audio-visuel est inscrit dans les dotations du Secrétariat général du Gouvernement.

3° Les instituts régionaux d'administration (I.R.A.).

Evolution des subventions aux I.R.A. (en francs)

	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979	VARIATION (en %)
I.R.A. de Lille	4 900 232	5 372 892	+ 9,6
I.R.A. de Lyon	4 974 532	5 420 673	+ 9
I.R.A. de Nantes	4 831 162	5 309 909	+ 9,9
I.R.A. de Metz	5 477 941	5 958 233	+ 8,7
	20 183 867	22 061 707	+ 9,3

L'accroissement des crédits prévus pour 1979 correspond à un strict ajustement des dotations.

Plusieurs observations peuvent être formulées concernant les instituts régionaux d'administration :

— Le recrutement au niveau de deux années de licence et les équivalences accordées aux diplômes de l'enseignement technique semblent avoir favorisé une certaine promotion sociale ;

— La proportion des élèves issus des concours internes et ne possédant pas de diplômes supérieurs au baccalauréat est de l'ordre des deux tiers. Ce concours joue donc efficacement son rôle comme moyen de promotion interne ;

— Les concours externes deviennent de plus en plus sélectifs : le nombre des candidats augmente d'environ 10 % par an alors que le nombre des postes mis au concours demeure stable ;

— Le recrutement des I.R.A. est relativement bien régionalisé contrairement à celui de l'Ecole nationale d'administration ;

— Les administrations se déclarent en général très satisfaites des services rendus par les fonctionnaires issus des I.R.A., qui ont l'avantage, par rapport à ceux qui sont issus de recrutements directs, de posséder dès le début de leur carrière une formation administrative et professionnelle approfondie. Le recrutement dans certains

corps s'effectue même en quasi-totalité par les I.R.A. à la demande de l'administration gestionnaire (attachés de préfecture).

La création d'un 5^e institut, implanté en Corse, a été annoncée par le Président de la République le 5 juin 1978.

4^e L'institut international d'administration publique (I.I.A.P.).

L'institut a notamment pour mission d'assurer la formation et le perfectionnement de fonctionnaires étrangers.

Au cours de l'année universitaire 1977-1978, 166 élèves ont suivi un cycle d'études de 10 mois divisé en trois périodes : enseignements de base, sessions de perfectionnement, stages pratiques.

La subvention de l'Etat passe de 8 003 878 F en 1978 à 9 182 451 F en 1979 (+ 14,7 %).

Les mesures nouvelles se répartissent comme suit :

— Ajustement des crédits de personnels	806 000
— Développement des structures (maintenance du laboratoire de langues et de la salle de traduction simultanées)	75 573
— Ajustement des crédits de fonctionnement (1)	297 000

L'institut est confronté à deux problèmes principaux concernant les élèves :

— La connaissance du français : un grand nombre d'élèves proviennent de pays non francophones ; l'institut a dû pallier l'insuffisante connaissance du français par la mise en place d'enseignements spécialisés de français administratif et économique et par le recours à la traduction simultanée.

— L'insertion au milieu français : l'institut s'efforce d'organiser certains enseignements avec l'Ecole nationale d'administration et l'Université de Paris-Sceaux.

5^e Le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Rattaché à la Fondation nationale des sciences politiques, le centre reçoit chaque année une trentaine d'auditeurs ; il organise des stages de formation, des colloques, des conférences...

Il a par ailleurs pour mission de contribuer au développement des études et de la recherche sur les problèmes sociaux, politiques, administratifs et économiques des pays de l'Afrique et de l'Asie modernes et d'améliorer la connaissance de leurs civilisations.

(1) Dont 221 000 F de crédits non reconductibles.

En 1979, la subvention au centre progressera de 23,1 % passant de 864 054 F en 1978 à 1 064 137 F en 1979. Cette forte augmentation est rendue inévitable après les contraintes budgétaires qui ont été imposées au centre au cours des dernières années :

— Le budget de 1978 laisse apparaître une insuffisance de ressources de 147 000 F (sur un budget total de 1,12 million de francs) ;

— Des mesures normales d'avancement d'échelon pour certains personnels ont dû être différées depuis trois ans, faute de crédits ;

— Le taux des heures complémentaires sera majoré de 20 % en 1979 (une mesure similaire a déjà été prise par les Universités en 1978).

L'augmentation des crédits du centre pour 1979 ne constitue donc qu'un rattrapage tardif.

V. — QUELQUES PROBLEMES PARTICULIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE

1° Les non-titulaires.

Les dernières informations complètes portant sur les personnels non-titulaires portent sur l'année 1975. A cette date, ils étaient environ 420 000 (30 % de contractuels, 70 % d'auxiliaires) représentant environ 20 % des personnels civils.

Les ministères les plus concernés par ce fait de structure étaient les suivants :

— Education-universités	207 000
— P.T.T.	61 000
— Economie et finances	25 700
— Equipement	21 000
— Agriculture	21 000
— Défense	20 000
— Travail et santé	16 000
— Affaires étrangères	10 000

Une répartition par niveau de fonction donnait les résultats suivants :

— Niveau catégorie A	23,5 %
— Niveau catégorie B	30,5 %
— Niveau catégorie C	14,6 %
— Niveau catégorie D	31,6 %

Pour 90 % des non-titulaires, le niveau de rémunération était inférieur à celui de l'indice 349 majoré.

Enfin, les femmes constituaient 63 % des effectifs de non-titulaires.

Les ambitions du plan de résorption de l'auxiliarat devaient concerner 250 000 employés en quatre ans. Les objectifs sont loin d'être atteints comme le montre la note complémentaire ci-dessous :

Note complémentaire : la résorption de l'auxiliarat (réponse à une question du rapporteur spécial).

Pour la mise en œuvre du plan de résorption de l'auxiliarat décidé par le gouvernement, sont intervenus les décrets n° 76-307 du 8 avril 1976 relatif à la titularisation des auxiliaires de bureau et de service dans des corps de la catégorie D, n° 76-1196 du 16 décembre 1976 fixant des conditions particulières de recrutement dans certains corps de fonctionnaires des postes et télécommunications classés en catégorie C, et n° 77-1036 du 9 septembre 1977 fixant des conditions particulières de recrutement de certains personnels de catégories C et D du ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du territoire. Ces textes ont permis la titularisation de près de 35 000 auxiliaires administratifs et techniques pour les années 1975, 1976, 1977, soit dans des corps classés en catégorie D (un peu moins de 20 000), soit directement en catégorie C (P.T.T., Equipement).

Par ailleurs, en vertu de deux décrets du 31 octobre 1975 relatifs aux enseignants, 41 000 maîtres auxiliaires et instituteurs remplaçants ont pu être titularisés pendant la même période de référence.

Au surplus, l'afflux de nouveaux titulaires dans les corps d'agents de bureau et d'agents de service (catégorie D) a conduit l'administration à prévoir des mesures destinées à favoriser la promotion sociale qui profitent à la fois aux fonctionnaires de ces corps ainsi qu'aux auxiliaires récemment titularisés. C'est ainsi qu'en se fondant sur les décrets n° 77-32 du 17 janvier 1977 et n° 1004 du 22 septembre 1977, compte tenu des renseignements actuellement disponibles, près de 5 800 nominations dans des corps de catégorie C des différentes administrations ont été prononcées au titre des deux dernières années.

Ces procédures étant satisfaisantes, la résorption du nombre des auxiliaires proprement dits et le développement de leur carrière après titularisation par voie de promotion interne ne posent pas de problèmes particuliers.

Cependant, il faut rappeler que le bon fonctionnement des administrations nécessite en permanence un certain volant de non titulaires destinés soit à assumer la tâche de fonctionnaires momentanément absents pour des motifs médicaux ou familiaux et bénéficiaires de congé de longue maladie, longue durée, de maternité ou de disponibilité pour charges de famille ou pour faire face à des missions dont la permanence n'est pas établie, ainsi que de contractuels détenteurs d'une technicité trop spécifique pour justifier la création de corps de fonctionnaires.

A cet égard, il faut noter que ces agents sont soumis en règle générale, à des dispositions qui rapprochent leur situation de celle des fonctionnaires « stricto sensu » et que leur insertion dans les cadres de titulaires n'améliorerait pas forcément leur situation.

Toutefois, compte tenu des modalités spécifiques de l'emploi des non titulaires, l'accord salarial signé entre le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et les organisations syndicales dispose que « l'étude des modalités de la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat sera poursuivie par le groupe de travail constitué auprès de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique ».

Le gouvernement s'est d'ailleurs employé d'ores et déjà à améliorer la protection sociale de l'ensemble des non titulaires soit par voie de mesures d'ordre général, soit par voie de dispositions relatives à certaines catégories.

Après avoir, par un décret du 21 juillet 1976, créé en leur faveur un système de congés inspiré de celui qui est applicable aux titulaires et institué le régime du travail à mi-temps dans des conditions comparables à celles qui sont offertes aux fonctionnaires titulaires, il a poursuivi cet effort d'alignement en prévoyant que le congé maternel, transposition du congé postnatal dont bénéficient les titulaires, leur serait ouvert.

En outre, de nombreuses améliorations ont été apportées au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) notamment :

— amélioration du capital décès porté à 75 % des émoluments (décret n° 77-837 du 13 juillet 1977) ;

— attribution de points gratuits en cas de chômage et non application des coefficients de réduction pour les travailleurs manuels et les mères de famille (arrêté du 13 juillet 1977) ;

— validation des services accomplis antérieurement à l'année 1970, date de création de l'I.R.C.A.N.T.E.C., selon les règles du régime le plus favorable, c'est-à-dire de l'I.P.A.C.T.E. (décret n° 78-44 du 16 janvier 1978) ;

— validation à titre gratuit sous certaines conditions, des périodes de mobilisation, de captivité ou de déportation effectuées postérieurement au 1^{er} septembre 1939 (arrêté du 23 mars 1978).

Dans la série des mesures prises en faveur de certaines catégories, le décret n° 77-1264 du 17 novembre 1977, relatif à la protection sociale des médecins, chirurgiens-dentistes, dentistes, vétérinaires, pharmaciens apportant leur concours aux administrations de l'Etat et à ses établissements publics à caractère administratif ou à caractère culturel et scientifique a créé un système spécifique de garanties sociales pour ces catégories de personnel en prévoyant notamment l'octroi des congés annuels et des congés de maladie.

2° Les femmes dans la fonction publique.

Le processus de féminisation de la fonction publique constaté depuis vingt-cinq ans semble se poursuivre : les femmes représentaient 38 % des effectifs des agents civils de l'Etat à temps complet en 1952, 42,1 % en 1962, 43,8 % en 1969 et 48 % en 1975.

Les administrations les plus féminisées sont celles du travail et de la santé (66,7 %), des anciens combattants (61 %) et de l'ensemble éducation-universités (60,3 %).

La proportion des femmes est plus importante parmi les non-titulaires que parmi les titulaires et l'examen de la répartition indiciaire indique une majorité de femmes aux indices inférieurs à 200, une majorité d'hommes entre les indices 200 et 275 et à nouveau une majorité de femmes entre les indices 275 à 350.

Ces retournements successifs s'expliquent par la présence de corps ou grades à gros effectifs presque exclusivement masculins en catégorie C (gardiens de la paix, préposés des P.T.T., agents des travaux d'équipement) et par la présence massive de femmes dans le corps enseignant.

La proportion de femmes diminue très sensiblement à partir de l'indice 500 : 3,5 % des femmes atteignent un indice supérieur contre plus de 10 % pour les hommes.

Concernant les mesures en faveur des femmes fonctionnaires, l'année 1977 a été marquée par la mise en œuvre des dispositions de la loi 76-617 du 9 juillet 1976 relative au congé post-natal et au report de la limite d'âge pour l'accès à certains emplois publics en faveur des femmes élevant ou ayant élevé un enfant.

Par ailleurs, il a été récemment décidé d'étendre les possibilités d'obtention d'un régime de travail à mi-temps. Dans la pratique, cette extension favorisera surtout les mères de familles, principales bénéficiaires.

ficiaires de ce régime. Un texte en cours de signature portera de 12 à 16 ans l'âge de l'enfant dont l'éducation ouvre la possibilité du mi-temps.

3° Situation des Administrateurs civils.

Votre rapporteur a estimé nécessaire de s'informer des suites données au rapport remis au gouvernement, en mai 1976, par la Commission instituée par l'article 23 du statut particulier des administrateurs civils.

La réponse à cette question figure ci-dessous :

La commission interministérielle instituée par l'article 23 du statut particulier des administrateurs civils a remis son rapport au gouvernement en mai 1976.

Les travaux se sont articulés autour d'un bilan de l'évolution des effectifs, de l'emploi et des carrières des corps de catégorie A des administrations centrales et d'un effort de prévision à l'horizon 1984. Sur ces bases, elle a fait un certain nombre de propositions dans divers domaines :

1° Effectifs.

a) Détermination des effectifs d'administrateurs civils et d'attachés à atteindre en 1984 :

- 1 876 administrateurs civils ;
- 3 303 attachés.

b) Adaptation des emplois budgétaires à ces effectifs.

c) Stabilisation des recrutements actuellement effectués compte tenu du rythme des départs constatés et prévus.

L'ensemble de ces propositions est d'ores et déjà entré en application et continue d'inspirer les décisions relatives aux effectifs.

2° Emploi.

a) La commission a préconisé une revalorisation de la fonction de chef de bureau afin :

- de favoriser une meilleure organisation des administrations centrales ;
- d'établir une possibilité de promotion intermédiaire avant l'accès éventuel aux emplois de direction.

b) Elle a également proposé la simplification des règles relatives à la période dite de mobilité des administrateurs civils.

Ces propositions sont actuellement à l'étude.

3° Carrières.

a) La commission a recommandé un aménagement de la fin de carrière des administrateurs civils et proposé diverses solutions.

b) Elle a par ailleurs souligné les risques de difficultés futures du fait de l'étroitesse des débouchés offerts au corps des attachés dont l'effectif croît rapidement. Elle a notamment suggéré que chaque ministère recherche pour ses attachés des débouchés vers des services extérieurs et que l'accès au corps des administrateurs civils au tour extérieur soit aménagé au bénéfice des attachés.

Ces suggestions font l'objet d'un examen plus approfondi.

Cette réponse est peu satisfaisante.

Concernant les administrateurs civils de l'Etat, il conviendrait que des réformes en profondeur soient rapidement entreprises dans le but :

— de conduire à une véritable interministérialité du corps : actuellement, la mobilité de deux ans ne répond pas aux objectifs qui lui avaient été assignés à l'origine ;

— de mieux utiliser les administrateurs civils qui sont souvent employés en deçà de leurs compétences ;

— d'entamer une harmonisation des carrières avec celles des autres grands corps administratifs et techniques. Il existe en effet des disparités trop importantes entre les espérances de carrière selon le corps d'origine.

Pour ce faire, votre rapporteur souligne la nécessité d'une concertation approfondie avec les intéressés afin de parvenir à une gestion plus rationnelle des personnels d'encadrement des administrations centrales.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les crédits affectés au financement de la politique de formation professionnelle et de la promotion sociale, inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre ne constituent qu'une partie de l'effort financier accompli par la collectivité nationale.

I. — LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le financement de la formation professionnelle s'effectue selon deux modalités :

- une participation des entreprises,
- un financement public, dont une part importante figure au budget des services généraux du Premier Ministre.

1° La participation des entreprises.

En 1977 (loi n° 77-704 du 5 juillet 1977), les entreprises ont été tenues de consacrer au financement de la formation professionnelle des jeunes demandeurs d'emplois 0,2 % des salaires versés en 1976 majorés de 6,5 %, ces dépenses étant imputables sur le montant de la participation obligatoire.

La loi de finances rectificative pour 1978 a porté à 1,1 % du montant des salaires versés, le taux de participation des employeurs ; l'obligation instituée en 1977 d'affecter 0,2 % du montant des salaires de l'année précédente majoré de 8 % à la formation des jeunes demandeurs d'emplois a été reconduite mais sous la forme exclusive d'un versement au Trésor public. L'article 25 du projet de loi de finances pour 1979 propose de reconduire cette disposition.

Les derniers chiffres connus portent sur l'année 1977.

Données générales

	1972	1973	1974	1975	1976	1977 résultats prévisionnels
Nombre d'entreprises.....	113.000	117.000	121.000	123.000	124.000	121.000
Montant des salaires versés (mil- liards F).....	207	248	306	383	398	432
Participation minimum (millions F). (0,8 %)	1.700 (0,8 %)	2.000 (0,8 %)	3.000 (1 %)	3.500 (1 %)	3.908 (1 %)	4.320 (1 %)
Dépenses effectivement consenties (millions F).....	2.800	3.700	5.000	5.750	6.470	7.510 (1)
Taux de participation.....	1,35 %	1,49 %	1,63 %	1,63 %	1,62 %	1,74 %
Versements au Trésor (millions F) :						
— pour insuffisance de partici- pation.....	170	170	219	223	250	199 (2)
— pour défaut de consultation du comité d'entreprise.....	7,5	8,5	13	12	12	9
Nombre de salariés.....	8.780.000	10.210.000	10.470.000	10.440.000	10.433.000	10.078.100
Nombre de stagiaires.....	1.080.000	1.490.000	1.790.000	1.840.000	1.814.000	1.774.000
Pourcentage de salariés ayant effectué un stage.....	10,7 %	14,6 %	17,1 %	17,6 %	17,3 %	17,6 %

(1) Y compris la participation au financement des actions de formation des jeunes demandeurs d'emploi.

(2) Les versements au Trésor au titre de la formation des jeunes sont compris dans le financement de la formation des jeunes auxquels ils ont été affectés.

Les dépenses de formation comprennent :

— 20 millions de francs au titre de la formation des demandeurs d'emplois ;

— 708 millions de francs au titre de la formation des jeunes demandeurs d'emplois ;

— 6,78 milliards consacrés à la formation des salariés des entreprises.

Il est à noter que le taux effectif de participation des entreprises qui avait tendance à stagner depuis plusieurs années, a sensiblement augmenté en 1977.

2° Le financement public.

L'ensemble des dépenses publiques figure à « l'enveloppe » formation professionnelle qui récapitule tous les crédits budgétaires inscrits dans les dotations des ministères concernés.

« L'enveloppe formation professionnelle. »

D'un exercice à l'autre les crédits augmentent de 37,6 % en termes de lois de finances initiales.

Le budget de la formation professionnelle pour 1979 se présente de la façon suivante :

En millions F

Nature des actions	Budget voté en 1978	Propositions pour 1979
I. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
A. Fonctionnement des centres		
<i>Travail</i>		
F.P.A.....	1.128,88	1.270,88
Actions de formation du F.N.E.....	88,43	81,84
Total (travail).....	1.183,86	1.332,59
<i>Éducation</i>		
C.N.A.M.....	8,80	8,88
C.N.D.P.....	81,74	98,88
A.D.E.P.....	7,94	7,44
Actions spécifiques.....	18,93	18,18
Total (éducation).....	117,21	132,32
<i>Universités</i>		
C.N.A.M.....	63,31	77,27
Actions spécifiques.....	14,57	18,34
Total (universités).....	83,88	83,61
<i>Industrie</i>		
F.N.E.G.E.....	6,94	,10
<i>Services généraux du Premier ministre</i>		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	708,12	1.228,58
B. Rémunération des stagiaires		
Rémunération.....	1.706,93	2.786,33
Services payeurs.....	3,74	2,88
Total (rémunération).....	1.770,67	2.789,19
C. Contrôle et interventions		
Total.....	20,27	26,30
Total (fonctionnement formation professionnelle continue).....	3.961,07	6.627,27
II. APPRENTISSAGE		
<i>Centres de formation d'apprentis</i>		
Éducation.....	711,21	781,38
Agriculture.....	28,80	37,48
<i>Inspection de l'apprentissage</i>		
Éducation.....	18,48	18,87
Agriculture.....	0,88	0,88
Total (apprentissage).....	754,37	848,76
Total (fonctionnement).....	4.706,44 (1)	6477,03 (2)
III. ÉQUIPEMENT		
<i>Autorisations de programme</i>		
F.P.A.....	134,9	154,9
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	80	106
Total (équipement).....	224,9	260,9

(1) A ce total, il convient d'ajouter 262,88 MF au titre des centres emploi-formation.

(2) A ce total, il convient d'ajouter 468 MF au titre des centres emploi-formation, soit un montant global de 6.932,08 MF.

II. — LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DES SERVICES GENERAUX DU PREMIER MINISTRE

Les crédits de « formation professionnelle » inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre représentent environ 70 % de ce budget.

1° Les dépenses de fonctionnement du secrétariat général de la formation professionnelle.

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés en 1979
31-01	35	3 037 223	4 475 362
31-02	35	498 218	550 450
31-91	35	373 820	422 443
33-90	45	781 505	871 982
33-91	45	170 003	188 344
34-01	35	496 610	536 339
34-02	35	489 206	518 378
34-91	30	1 632 423	1 846 433
34-92	30	11 235	11 900
34-93	40	101 350	120 201
		8 531 593	9 541 841

D'une année à l'autre, les crédits de fonctionnement du Secrétariat général augmentent de 11,6 %, progression correspondant à un ajustement des charges de personnel, des dépenses de matériel et de location.

2° Evolution globale des dépenses « d'intervention ».

L'analyse de l'évolution des crédits est rendue délicate en raison des 2,4 milliards de francs votés dans le cadre de la première loi de finances rectificative en juin 1978. Ce collectif a en effet reconduit le Pacte national pour l'emploi.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des crédits votés en 1978 et inscrits aux services généraux du Premier Ministre au titre de la formation professionnelle.

Seules les variations en termes de lois de finances initiales ont été calculées.

Crédits formation professionnelle inscrits au budget des S.G.P.M.

DEPENSES	EN MILLIERS DE FRANCS				EN % Variation (Lois de finances initiales)
	1978 (Loi de finances initiale)	1978 (Première loi de finances rectifi- cative)	TOTAL 1978	1979 (Loi de finances initiale)	
I. Dépenses ordinaires :					
Secrétariat général de la formation professionnelle	8 552	—	8 552	9 542	+ 11,6
Contrôle et fonctionnement des instances	20 270	20 000	40 270	36 290	+ 79,1
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	768 122	325 000	1 093 122	1 225 562	+ 59,5
Rémunération des stagiaires ..	1 768 934	2 060 000	3 828 934	2 795 334	+ 58,2
Total	2 563 878	2 405 000	4 968 878	4 066 737	+ 58,6
II. Dépenses en capital :					
Autorisations de programme ..	90 000	—	90 000	105 000	+ 16,6
Crédits de paiement	70 000	—	70 000	98 000	+ 40

La lecture de ce tableau appelle plusieurs observations :

— la progression des dépenses, en termes de lois de finances initiales, apparaît spectaculaire : **+ 58,6 %** ;

— la comparaison de tous les crédits votés en 1978 à ceux prévus en 1979 conduit à une appréciation moins favorable puisque les dotations de certaines actions apparaissent en baisse ; toutefois, il convient de rappeler que certains crédits votés en juin 1978 serviront à financer des actions en 1979.

Dans ces conditions, il est difficile de savoir si l'effort de l'Etat progresse véritablement, stagne ou décroît d'une année sur l'autre. On peut toutefois affirmer avec certitude que la progression n'a pas l'ampleur traduite par les documents budgétaires.

Par contre les crédits d'autorisations de programme, après une diminution de 1977 à 1978 augmentent de **16,6 %** et les crédits de paiement de **40 %**.

3° Les crédits de « contrôle et fonctionnement des instances (chapitre 37-03).

De 1974 à 1978, le nombre des agents rémunérés sur les crédits du contrôle est passé de 170 à 310.

Evolution de l'activité du contrôle de 1976 à 1978.

NATURE DES CONTRÔLES	1976	1977	1978 (au 30 juin 1978)
Nombre de contrôles sur pièces	21 113	16 914	9 167
Nombre de contrôles sur place	2 103	2 417	1 029
Ventilé entre :			
Nombre de contrôles sur place d'entreprises n'ayant pas donné lieu à des redressements	1 336	1 470	682
Nombre de contrôles sur place d'entreprises ayant donné lieu à des redressements	767	947	347
Nombre d'organismes de formation ayant fait l'objet d'un contrôle sur place	156	162	479
Constatations ne relevant pas de la procédure de redressement et signalées aux services fiscaux dans le cadre des liaisons avec ce service :			
Majoration pour défaut de procès-verbal de com- ité d'entreprise	129	79	55
Autres cas (défaut de déclaration, erreur de décomptes, etc.)	2 066	2 060	1 345
Totaux	25 336	21 632	12 075

Evolution des redressements notifiés.

MONTANT DES REDRESSEMENTS par nature de contrôle	1977	1978 (au 30 juin 1978)
Contrôles sur place	10 010 907	4 984 050
Contrôles sur pièces	996 615	1 159 624
Majoration pour défaut de P.V. de C.E.	770 073	671 914
Autres anomalies notifiées	1 857 473	816 246
Totaux	13 635 068	7 631 834

Le nombre des contrôles sur pièces et sur place après avoir fortement crû entre 1975 et 1976 tend désormais à se stabiliser.

Si le montant des redressements prononcés à l'occasion du contrôle sur pièces a diminué en 1976 et 1977, celui des redressements effectués à la suite des contrôles sur place est en nette augmentation : 7,8 millions de francs en 1976 et 10 millions en 1977.

Cela montre que de trop nombreuses irrégularités sont encore commises et que les contrôles doivent encore être renforcés afin de veiller au meilleur emploi des fonds de la formation professionnelle.

4° Les crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chapitre 43-03).

L'augmentation des crédits est de + 59,5 % en termes de lois de finances initiales et de + 12,1 % en prenant comme base l'ensemble des crédits votés en 1978.

Les crédits consommés en 1977 et 1978 ont pour l'essentiel été affectés au financement des conventions de fonctionnement des centres de formation et depuis la n° 77-704 du 5 juillet 1977 aux actions d'insertion professionnelle des jeunes à la recherche d'un premier emploi.

Au cours du premier semestre de 1978, les crédits consommés ont été transférés aux ministères à raison de 26 %, délégués aux préfets de région pour 72 % et servi à des interventions directes pour 2 % (I.N.F.F.O., organisations syndicales principalement).

5° Rémunération des stagiaires de formation professionnelle (chapitre 43-04).

a) Hors pacte national pour l'emploi.

Les ressources du chapitre 43-04 s'élèvent pour l'exercice 1978 à 1 910 millions de francs. Elles se décomposent de la façon suivante :

Dotation chapitre 43-04	1 766 millions
Reports	12 millions
Complément de dotation (collectif)	40 millions
Reliquats F.A.S.A.S.A.	19 millions
Fonds de concours (fonds social européen)	73 millions

1 910 millions

Les crédits destinés à la rémunération des stagiaires ont été utilisés en 1977 et pour le premier semestre 1978 de la manière suivante (en millions de francs), les stagiaires bénéficiant du Pacte national pour l'emploi n'étant pas pris en compte :

	1977			1978 (1 ^{er} SEMESTRE ESTIMATIONS)		
	F.N.E.	C.N.A. S.S.A.	Total	F.N.E.	C.N.A. S.S.A.	Total
Conversion	1 270,5	150	1 420,5	835	110,3	945,3
Adaptation	43	1	44	25,3	—	25,3
Promotion	212	11	223	128	6,5	134,5
Entretien et perfectionnement des connaissances	0,5	—	0,5	0,3	0,4	0,7
Préformation	—	3	3	—	—	—
Total	1 528	165	1 691	988,6	117,2	1 105,8

En ce qui concerne les modalités de rémunération des stagiaires, la loi du 17 juillet 1978 et ses textes d'application apporteront une simplification du système de calcul. La typologie des stages étant écartée comme base de calcul du montant des rémunérations, seule la situation personnelle du stagiaire interviendra désormais.

Il a été répertorié quatre grandes catégories de stagiaires :

— les bénéficiaires d'un congé formation : l'Etat assure la rémunération sur la base de leur salaire antérieur plafonné après que leur entreprise a rempli à son égard ses obligations contractuelles ;

— les demandeurs d'emploi victimes d'un licenciement : ils seront rémunérés sur la base de leur salaire antérieur plafonné pendant toute la durée du stage ; un régime particulier est prévu pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale d'attente ;

— les primo demandeurs d'emploi (femmes, jeunes...). Quel que soit leur âge, ils perçoivent une rémunération en fonction du S.M.I.C. ;

— les non-salariés perçoivent une rémunération égale au S.M.I.C.

b) Le pacte national pour l'emploi (P.N.E.).

Parmi les mesures adoptées par le pacte national pour l'emploi figure un important volet relatif à la formation professionnelle. Le pacte a cherché à développer les stages de formation professionnelle, à créer des stages pratiques en entreprises et à encourager par le biais de l'exonération de charges sociales, la souscription de contrats d'apprentissage.

Un crédit de 2 060 millions de francs a été ouvert au chapitre 43-04 par la loi de finances rectificative de juin 1978 dont 2 020 millions dans le cadre du Pacte national pour l'emploi.

Utilisation des crédits du Pacte national pour l'emploi.

	1977	1978
Ressources	780	P.N.E. 1 1 775 340 P.N.E. 2 243 Total 2 360
Dépenses	440	P.N.E. 1 1 568 (le P.N.E. 2 démarre en septembre 1978).
Reports	340	

La totalité des stagiaires bénéficiaires du P.N.E. ont été rémunérés en 1977 sur les bases suivantes :

- 16-18 ans : 450 F.
- Au-delà de 18 ans : 90 % du S.M.I.C.

Les stages de formation mis en place à partir de septembre 1977 ont accueilli 68 000 jeunes, 23 000 contrats emploi-formation ont été signés et les stages pratiques en entreprise ont accueilli 140 000 demandeurs d'emploi.

III. — OBSERVATIONS SUR LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1° Les disparités quant à l'accès à la formation professionnelle.

Le système de formation professionnelle ne permet pas à toutes les catégories de travailleurs de bénéficier des dispositions légales :

— Si le taux global des salariés connaissant les dispositions légales est de 84 %, il n'est que de 81 % pour les ouvriers et 76 % pour les employés.

— Les femmes qui représentent 39 % de la population active, ne constituent que 27 % des stagiaires.

— La part relative des employés et ouvriers parmi les effectifs formés qui avait sensiblement augmenté de 1972 à 1975 a tendance à se stabiliser à 63 % depuis 1976.

— Le taux de participation des entreprises et le pourcentage des salariés ayant suivi un stage croissent avec la taille des entreprises ; il en résulte une discrimination à l'encontre des salariés des petites et moyennes entreprises.

2° La formation professionnelle et l'emploi.

Depuis 1975, l'action de l'Etat s'exerce prioritairement en faveur des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi et l'effort financier de l'Etat en faveur des formations liées à l'emploi a été très marqué.

Mais il est à craindre que le financement nécessaire et indispensable de ces opérations se fasse au détriment des actions de formation et de promotion ; en tout état de cause, il ne doit pas compromettre la vocation principale de la formation professionnelle continue qui concerne les salariés en activité.

CHAPITRE III

DIVERS ORGANISMES ET ACTIONS

I. — SERVICES CENTRAUX (1)

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, de 1978 à 1979 des moyens de fonctionnement des services centraux :

(en francs)

CHAPITRES	ARTICLES	1978	1979
31-01	21	18 743 366	22 366 546
31-02	21	6 534 908	6 467 780
31-01	21	2 365 741	2 770 010
31-02	11	2 301 465	2 613 731
31-04	21	496 918	516 262
33-90	21	1 595 053	1 636 148
33-91	21	1 190 777	1 403 819
34-01	21	317 190	498 565
34-02	21	3 949 705	4 934 967
34-04	30	(nouveau)	2 000 000
34-06	60	(nouveau)	100 000
34-91	11	343 791	600 075
34-92	21	740 984	785 422
34-93	11	3 232 879	3 818 123
35-91	10	831 110	1 627 456
		42 643 867	52 338 904

La progression des moyens de fonctionnement des services centraux (+ 22,7 %) apparaît particulièrement importante.

Elle s'explique en particulier par diverses mesures nouvelles dont l'accroissement des tâches du secrétariat général du gouvernement et la mise en place des structures afférentes à l'automatisation du fichier législatif (coût de ces mesures nouvelles : + 4,32 millions de francs) :

— 31 emplois sont créés,

(1) La liste des organismes classés aux services centraux figure en annexe.

— le chapitre 34-02 (matériel) est fortement revalorisé (+ 25 %) pour permettre

- le fonctionnement des cabinets ministériels rattachés au Premier Ministre,
- le fonctionnement de commissions diverses,
- l'entretien et la réfection du mobilier des hôtels ministériels.

Par ailleurs, deux nouvelles instances créées en 1978 justifient une inscription de crédits dans le projet de budget pour 1979 :

— le comité national de prévention de la violence et de la criminalité (506 500 F),

— le Conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire (291 600 F).

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme (5,9 millions de francs) se répartissent comme suit :

— 2,97 millions de francs pour l'aménagement des bâtiments administratifs et des différents hôtels (1),

— 1 million de francs pour l'achat de matériels pour la documentation française,

— 1 million de francs pour des travaux immobiliers dans l'immeuble de la délégation générale à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Note complémentaire : le fichier législatif (réponse à une question du rapporteur spécial.)

I. — LE CONTENU DU PROJET

Le secrétariat général du gouvernement met en place une base de données informatique, pour l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ainsi que pour les décisions du conseil constitutionnel et certaines décisions du conseil d'Etat. L'objectif est de permettre des recherches documentaires à distance par divers utilisateurs publics, au premier rang desquels figurent l'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT, qui demandent depuis longtemps un accès commode au fichier législatif. L'interrogation s'exercera au moyen de terminaux à clavier dotés d'écrans ou d'imprimantes et permettra d'obtenir pour un texte ou, le cas échéant, pour un article de loi :

- a) l'objet sous la forme d'un résumé ;
- b) les éléments d'identification tels que la nature, le numéro, les dates de signatures et de publication, et la page du *Journal officiel* ;
- c) les liens juridiques aussi bien antérieurs que postérieurs, c'est-à-dire :
 - les textes modificatifs et les textes modifiés ;
 - les textes qui, dans la filière des applications, se situent en amont ou en aval ;
 - les décisions éventuelles du conseil d'Etat ou du conseil constitutionnel sur ces textes.

(1) Aménagement courant des bâtiments, restauration de l'hôtel Gouffier et de l'hôtel de Castries, réfection de l'arrosage du parc et de la façade de l'hôtel Matignon.

Le système n'est pas fermé. L'enregistrement complet des documents, différés pour des raisons de coûts et de délais, fera l'objet d'un nouvel examen lorsque les progrès dans le domaine de l'analyse automatique notamment seront décisifs. Pour l'instant, il est prévu d'accéder au texte intégral par l'intermédiaire de microfilms ou de microfiches.

II. — L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

La réalisation du projet prévoit deux étapes : en premier lieu, la mise au point d'un système informatique permettant de créer, de mettre à jour et d'interroger la base de données. En second lieu, la création de cette dernière par la saisie et la mémorisation de l'ensemble des textes.

Commencé au mois de juillet 1977, le système informatique, après une expérimentation de plusieurs mois, a donné lieu à une présentation officielle à l'hôtel Matignon, le 15 juin 1978.

Il reste par conséquent à procéder aux opérations de saisie.

III. — LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Dans un souci d'économie et de rapidité, le programme d'action défini au mois de juillet 1977, cherche une utilisation optimale des moyens existants, en ce qui concerne l'information, les logiciels et les ordinateurs.

a) L'information.

Il existe un nombre considérable de lois, de décrets et d'arrêtés publiés antérieurement. A lui seul, le *Journal officiel* totalise depuis 1880 plus d'un million de pages. Cependant, il n'est pas possible d'ignorer ces textes. Un fichier législatif ne présente d'intérêt qu'à partir du moment où il est parfaitement à jour.

Or, dans les services du Premier ministre fonctionne depuis plusieurs années un fichier manuel. Cette documentation unique est entièrement à jour pour toute la législation et la réglementation française.

Il a donc été décidé de mettre au point une chaîne de traitement informatique, permettant de créer la base de données non en fonction des recueils Isambert et Duvergier et surtout de l'impressionnante collection des journaux officiels, mais directement à partir du fichier manuel, par lecture des fiches, préalablement annotées, en vue de les rendre exploitables par les dactylocodeuses. L'utilisation coûteuse des bordereaux de saisie est ainsi également évitée.

b) Les logiciels.

Un système automatisé de gestion documentaire constitue un ensemble informatique très complexe et coûteux. Il importe par conséquent d'utiliser dans toute la mesure du possible les programmes conçus à cet effet par certains constructeurs d'ordinateurs.

Le secrétariat général du gouvernement suit depuis l'origine les travaux entrepris par la société CII-HB, dans le domaine de la recherche documentaire, avec la participation financière du ministère de l'Industrie. L'ensemble des programmes mis au point, qui portent le nom de « MISTRAL », possèdent dans leur quatrième version, les performances nécessaires à la constitution et à l'exploitation de ce que l'on appelle une base de données, c'est-à-dire un fichier magnétique interrogeable à volonté, à partir de terminaux à clavier, par l'intermédiaire d'un ordinateur.

L'utilisation de « MISTRAL » constitue également un facteur important d'économie.

c) Les ordinateurs.

Les chaînes de traitement automatisées de l'information exigent des ensembles électroniques puissants. Le ministère de la Culture a mis à la disposition du secrétariat général du gouvernement, un ordinateur IRIS 80 doté du logiciel MISTRAL IV.

En définitive, les options précédentes ont permis de limiter comme suit les moyens mis en œuvre.

a) Mise au point d'une chaîne informatique d'adaptation du logiciel « MISTRAL » aux problèmes spécifiques du fichier législatif (financé par le ministère de l'Industrie)	133 000 F
b) Travail d'enrichissement et d'annotation des fiches du fichier manuel	3 agents pendant 2 ans
c) Opérations d'encodage et de saisie	3 500 000 F (environ)

II. — DIRECTION DE LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

Evolution des moyens financiers (en francs) (1)

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
Personnel :			
31-01	23	9 573 494	11 931 553
31-02	23	1 003 148	2 175 320
31-01	23	984 214	1 172 620
31-92	12	404 731	459 646
31-94	23	289 360	84 652
33-90	23	609 511	786 264
33-91	23	484 244	582 680
Matériel et fonctionnement :			
34-01	23	38 574	42 760
34-02	23	17 850	1 289 708
34-01	12	12 695	14 068
34-02	23	24 075	10 520
34-93	13	6 000	7 116
Travaux et dépenses de matériel de production :			
35-91	20	160 500	170 130
37-01	10	3 029 495	2 485 864
Informatique :			
34-03	10	1 250 000	529 500
34-03	20		170 000
34-04	11	446 593	906 389
34-04	12	603 000	589 180
Total		19 153 593	23 407 970

(1) Un chapitre 31-05 est, par ailleurs, créé afin de permettre le fonctionnement d'un compte de commerce. Ce chapitre devra supporter la rémunération, dans la limite de 194 agents, et les indemnités des personnels de la production du Service d'édition. Il sera doté par voie de fonds de concours.

D'un exercice à l'autre les crédits augmentent de **22,2 %**.

La principale mesure nouvelle concerne le système d'informatique documentaire : des moyens supplémentaires en personnels (19 emplois) et en matériel sont nécessaires. Le coût de cette mesure est évalué à 2 millions de francs. Pour le reste, les mesures nouvelles portent sur :

- la transformation d'un emploi (26 453 F) ;
- des provisions pour hausses de rémunération (535 132 F) ;
- des ajustements aux besoins (249 716).

Notes complémentaires.

1° Bilan de l'opération d'équipement informatique de la documentation française (réponse à une question du rapporteur spécial).

Les besoins en matériel et en prestations informatiques seront particulièrement importants en 1979 pour les deux raisons suivantes :

1° La Documentation française ne pourra plus bénéficier des prestations du ministère de la Justice et de son IRIS 80 de Versailles ;

2° Les contrats pour l'unité de gestion arrivent à leur terme.

Devant l'ampleur du problème de technologie, la Documentation française a estimé souhaitable de faire procéder à une étude par des spécialistes. Elle a obtenu le concours financier du ministère de l'Industrie pour l'élaboration d'un schéma directeur. Les différentes applications de l'informatique aux activités de la Documentation française, ont été étudiées par une société de services et ont abouti à la présentation d'un schéma directeur sur quatre ans.

Les conclusions de ce schéma peuvent être ainsi résumées :

Pour l'informatique documentaire :

— Créer les conditions d'une autonomie de la saisie et assurer en même temps des traitements complémentaires. En conséquence, et pour permettre d'utiliser les appareils de saisie déjà en place et techniquement satisfaisants, doter la Documentation française d'un mini-ordinateur de même marque qui apportera une grande souplesse de saisie et permettra de développer les bases par télé-traitement.

— Utiliser les services d'un ordinateur de haut de gamme auprès d'un prestataire de services.

Pour l'informatique de gestion :

Compte tenu du plan de charge actuel et du projet de gestion automatisée lié au compte de commerce :

— Substituer au matériel actuel une unité de gestion plus évoluée dans le cadre du plan national d'équipement informatique. Ce remplacement du matériel entraîne des travaux de reversion du logiciel prévus au budget ainsi que l'acquisition du matériel pour une période de quatre mois.

L'ensemble de ces deux opérations serait couvert avec les crédits reconduits ainsi qu'avec une demande nouvelle de 1 000 000 de francs pour 1979.

Les problèmes de personnel se situent principalement au niveau de la constitution des bases. Des postes supplémentaires sont demandés au budget de 1979. A cet effet, la constitution d'une banque d'information politique et d'actualité fiable doit être actuellement la préoccupation principale de la direction. Il n'en reste pas moins que les usagers et le public sont actuellement peu expérimentés pour l'interrogation de ces bases et que, pour une exploitation efficace, il sera nécessaire de faire intervenir des documentalistes pour assurer le service questions/réponses, afin d'optimiser les temps de recherche sur unité centrale.

2° Les « indices d'action » de la documentation française.

Les indices d'actions de la Documentation française peuvent se traduire par un certain nombre de chiffres recueillis dans différents secteurs d'activités.

La Documentation française diffuse ses publications dans 154 pays différents.

Elle a enregistré en 1977 :

- 30 000 entrées à la bibliothèque.
- 35 000 demandes de renseignements par téléphone.
- 68 621 clients à la librairie de Paris.
- 4 800 clients à la nouvelle librairie de Lyon.
- 116 062 opérations de ventes par correspondance.

L'évolution des indices d'action est également significative :

Nombre de titres publiés :

- 1970 : 61.
- 1975 : 107 dont 6 rapports pour le VII^e Plan.
- 1976 : 133 dont 45 rapports pour le VII^e Plan.
- 1977 : 100.

Evolution du nombre d'abonnés aux principales publications propres à la Documentation française :

	1970	1974	1978
Notes et études documentaires	2 912	3 216	3 909
Problèmes politiques et sociaux	1 172	1 844	3 201
Problèmes économiques	5 541	7 484	12 056

Librairie de Paris :

	CHIFFRE d'affaires	CLIENTS
1972	845 760	43 971
1973	907 201	44 330
1974	1 659 198	48 901
1975	2 407 974	56 539
1976	3 182 374	64 419
1977	3 478 406	68 521

Informatique documentaire :

1970	2 644 unités documentaires enregistrées
1974 (1 ^{er} janvier 1974)	19 644 unités documentaires enregistrées
1978 (31 juillet)	51 918 unités documentaires enregistrées

Votre rapporteur tient à souligner l'efficacité remarquable, dans l'élaboration et la diffusion des publications, de la Documentation française.

Toutefois une question doit être posée. Elle a trait au coût de l'information et de la documentation émanant des services publics. Il est banal de dire que celles-ci sont coûteuses et que leur transmission au public est onéreuse.

Or la vente de certaines publications à prix de vente modique, dans le but d'en élargir l'audience, est déficitaire ; il ne peut être demandé à la fois à la Documentation française de participer à des diffusions de masse et de s'autofinancer dans une proportion plus élevée.

En ce domaine, une plus grande rigueur s'impose : une juste évaluation des crédits que devraient engager les différentes administrations doit être faite, si elles veulent continuer à diffuser des publications non rentables.

III. — LA DELEGATION A LA CONDITION FEMININE

1° Evolution des moyens financiers.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des crédits d'un exercice à l'autre (en francs).

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
31-01	60	1 259 003	1 429 819
31-02	60	129 232	131 136
31-01	60	66 019	74 564
33-00	70	259 347	299 734
33-01	70	96 403	107 102
34-01	39	110 000	118 800
34-02	39	128 700	136 422
34-06	50	200 000	212 000
34-01	40	170 000	185 470
34-02	80	6 000	6 360
34-03	70	30 000	35 580
Total		2 453 724	2 736 987

D'un exercice à l'autre, les crédits affectés à la Délégation féminine progressent de 11,5 %.

Il convient de signaler que la Délégation doit supporter des charges relativement importantes qui résultent :

- de son installation à Lyon,
- des nombreux déplacements que doivent effectuer les déléguées régionales.

2° Activités en 1978.

Outre les réunions de travail des déléguées régionales (1), la délégation à la condition féminine a participé aux travaux des organismes suivants :

- a) Instances gouvernementales et para-gouvernementales :
 - Le Comité de travail féminin dont les travaux font autorité (exemple : la femme dans la fonction publique).
 - Le centre d'information féminin (cf. ci-dessous).

(1) Il est regrettable que les déléguées régionales d'outre-mer ne puissent pas toujours assister à ces réunions.

- Certaines commissions interministérielles.
- La délégation entretient de nombreuses relations avec les ministères.

b) Centres de recherche et associations féminines.

c) U.N.E.S.C.O. : la délégation participe en tant qu'observateur aux réunions de la commission de l'éducation.

Au titre du chapitre 34-06, article 50 (réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études), la Délégation a engagé des études sur les thèmes suivants :

- les problèmes que posent les relations publiques de la délégation depuis sa décentralisation à Lyon ;
- les problèmes fiscaux et sociaux découlant du statut juridique de la femme d'artisan ou de commerçant ;
- le système de formation professionnelle et les chances qu'il offre en matière de promotion professionnelle et sociale ;
- les femmes et l'habitat ;
- enquête sur le comportement des parents face à l'orientation scolaire de leurs enfants (2) ;
- analyse des inégalités dont sont victimes les femmes dans la vie quotidienne.

∴

Organisme gouvernemental récent, la délégation a naturellement rencontré certaines difficultés dues aux objectifs mêmes qui lui étaient assignés : service « horizontal », son rôle est d'animer et de coordonner les actions pouvant être entreprises par les diverses instances administratives et gouvernementales chargées de traiter, chacune dans son secteur, des problèmes intéressant la condition féminine. Tâche essentielle mais souvent délicate et difficile.

∴

On peut s'interroger, par ailleurs, sur la dispersion des structures gouvernementales en matière d'action féminine :

- il existe un Secrétariat d'Etat à l'emploi féminin auprès du ministre du Travail et de la participation ;
- un ministre délégué à la Condition féminine auprès du Premier Ministre a été nommé en septembre 1978 (1) qui dispose de la délégation à la Condition féminine.

(1) Un crédit de 454 454 F a été ouvert au budget des services généraux du Premier ministre par le décret 78-961 du 27 septembre 1978.

(2) Cette étude a donné lieu à un débat présidé par M. Poher, président du Sénat, à la salle Médicis du palais du Luxembourg.

C'est pour cette raison que le décret 78-1042 du 31 octobre 1978 a institué un comité interministériel chargé de l'action pour les femmes.

Par ailleurs, le budget des services généraux du Premier Ministre verse une subvention au Centre d'information féminin. Ce centre a pour but de fournir aux femmes des informations claires, précises et utilisables aux questions que pose la vie pratique. En 1976, il avait répondu à plus de 32 000 personnes. Pour le premier semestre de 1978, 22 000 réponses ont déjà été fournies.

De plus, le Centre a inauguré une formule nouvelle : les fiches d'information globale sur des sujets déterminés.

La subvention prévue pour 1979 est de 1 735 000 F, en augmentation de 37,8 % par rapport à 1978 (aucune revalorisation n'était intervenue depuis 1976).

IV. — LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LA MER

Les moyens financiers (en francs).

CHAPITRES	ARTICLES	1979
31-01	39	530 563
31-02	39	426 134
31-91	39	52 611
33-90	49	110 432
33-91	49	42 608
34-01	50	444 800
34-02	40	479 120
34-06	70	294 230
34-92	80	85 000
34-96	80	240 696
		2 676 214

Sur cette dotation, 176 616 F proviennent du transfert, à partir du budget du Secrétariat général de la défense nationale des moyens de fonctionnement du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations (G.I.C.A.M.A.).

Note complémentaire : le rôle de la mission interministérielle de la mer (réponse à une question du rapporteur spécial).

L'évolution de l'ordre juridique international, la mutation des technologies, l'ampleur des dangers liés au trafic maritime ont profondément modifié la dimension des problèmes de la mer dans la vie de notre pays.

Pour surveiller, protéger, exploiter ce nouveau patrimoine, le gouvernement a été conduit à modifier les structures administratives et à mettre en place, par décret n° 78-815 du 2 août 1978, un ensemble cohérent comprenant :

- le comité interministériel de la mer,
- la mission interministérielle de la mer,
- la conférence maritime.

Le comité interministériel de la mer a pour objet de délibérer sur la politique du gouvernement et d'en fixer les orientations dans tous les domaines d'activité maritime.

La mission interministérielle de la mer placée sous l'autorité du Premier ministre a un triple objectif :

— En liaison avec les départements ministériels et organismes concernés, elle anime et coordonne les travaux d'élaboration de cette politique, en propose les orientations à la décision du comité et, lorsque celles-ci sont fixées, s'assure de leur mise en œuvre et en suit l'exécution.

— Le président de la mission anime et coordonne, sous l'autorité du Premier ministre, l'action des autorités maritimes dans l'exercice de leurs nouvelles attributions (police générale et coordination de l'action en mer des administrations).

Dans le cadre de l'organisation POLMAR (instruction du Premier ministre et circulaire du 12 octobre 1978), il est directement responsable de la prévention des pollutions maritimes accidentelles et de la préparation à la lutte contre leurs effets.

— Enfin, la politique définie par le gouvernement ne saurait être menée sans l'adhésion et le soutien des responsables des activités maritimes et des populations concernées.

A cet égard, la mission interministérielle de la mer assure les actions d'information qui s'avèrent nécessaires.

Ainsi la vocation de la mission interministérielle de la mer est-elle fondée essentiellement sur l'impulsion et la coordination. La mission n'est aucunement destinée à se substituer aux responsabilités propres des administrations, mais à veiller à la coordination de leurs actions à partir d'une politique nationale de la mer telle qu'elle a été définie par le Président de la République et le gouvernement.

Le budget de fonctionnement de la mission interministérielle de la mer est globalement de 2,5 millions de francs, dont :

— 0,78 million de francs seront consacrés à la rémunération du président ainsi que des sept agents permanents de la mission (dont trois agents de catégorie A et quatre agents permanents de catégories B et C) chargés de tâches administratives ou de documentation.

— 0,4 million de francs sont destinés au paiement d'indemnités forfaitaires ou de vacations à des collaborateurs extérieurs, à temps complet ou partiel, mis à la disposition de la mission par les divers ministères intéressés. En outre, des experts, appartenant ou non à l'administration, seront chargés de procéder à des études et d'établir des rapports sur divers problèmes de la mer. Ces études et ces rapports donneront lieu à rémunération.

Le recours à ces collaborateurs extérieurs et à des rapporteurs spécialisés est destiné à donner la souplesse et l'efficacité nécessaire à l'action de la mission et justifie le poids relatif élevé du poste « indemnités et collaborations diverses » du chapitre 31-02.

V. — SERVICE CENTRAL DES CHIFFRES ET DE LA SECURITE DES TELECOMMUNICATIONS (S.C.C.S.T.)

Evolution des moyens financiers (en francs).

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
31-01	36	548 988	695 974
31-02	36	72 462	130 938
31-91	36	52 514	86 815
33-90	46	58 956	93 911
33-91	46	14 785	37 722
34-01	36	1400	1 512
34-02	36	369 341	491 501
34-92	70	6 000	6 360
Total		1 120 446	1 744 733

D'un exercice à l'autre, la dotation du S.C.C.S.T. augmente de **55,7 %**.

Le décret n° 77-218 du 8 mars 1977 (J.O. du 10 mars 1977) portant création de la Commission Interministérielle des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications, dont le Service Central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications est l'organe d'étude et de conseil, d'une part, et le décret (non publié au J.O.) du 8 mars 1977 portant création du Service Central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications (S.C.C.S.T.) d'autre part, ont préconisé une extension, au domaine de la Sécurité des Télécommunications, des missions qui étaient dévolues au préalable à la Commission Interministérielle des Chiffres et au Service Technique Central des Chiffres. Cette extension des missions, qui résultait de besoins nouveaux s'est faite sans l'attribution de moyens en personnels supplémentaires au S.C.C.S.T. Le Service a donc dû prendre sur sa propre substance pour se réorganiser, afin de faire face à ses nouvelles missions.

C'est ainsi que ses moyens techniques, implantés au 57, boulevard des Invalides dans les locaux exigus et mal adaptés, ont du être transférés, vers le milieu de l'année 1977, dans de nouveaux locaux plus spacieux et fonctionnels au Fort de Bicêtre. L'effort financier consenti pour l'aménagement de ces nouveaux locaux, ainsi que le plan de cinq ans de modernisation des matériels, sur la base de 1,3 million de francs par an, affectant le chapitre 57-01 (équipement en matériels des Services du Chiffre) qui a commencé à être pris en considération en 1978, ont aidé le S.C.C.S.T. dans ses nouvelles tâches. Toutefois, il reste à poursuivre le plan de modernisation des matériels et également à faire un effort particulier au plan des personnels.

En 1979, le projet de budget prévoit :

— la création de quatre emplois (coût : 0,375 million de francs) pour faire face à l'accroissement des tâches notamment dans le domaine de la cryptophonie ;

— des ajustements divers aux besoins (0,148 million de francs).

Il est à noter que le S.C.C.S.T. reçoit d'autres concours budgétaires (environ 0,82 million de francs). Il dispose en outre de personnels mis à sa disposition notamment par le ministère de la défense (seize emplois).

Enfin au titre des dépenses en capital, une autorisation de programme d'un montant de 1,547 million de francs est prévue.

VI. — CENTRE INTERMINISTERIEL DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (C.I.R.A.) (1)

Evolution des moyens financiers (en francs).

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
1° Personnel.			
31-01	31	221 410	548 284
31-02	31	140 090	320 090
31-91	31	25 463	54 940
31-92	20	283 754	324 326
33-90	41	71 522	155 557
33-91	41	11 439	44 671
2° Matériel.			
34-01	31	7 300	58 694
34-02	31	98 581	304 496
34-93	20	104 000	199 344
34-91	50	—	24 000
Total		965 559	2 034 602

Les crédits budgétaires sont plus que doublés d'un exercice à l'autre (+ 110,7 %).

La majeure partie des mesures nouvelles résulte du développement des moyens du centre de Lyon (909 000 F). Il convient de noter que les locaux ont été mis à la disposition du Centre par le département du Rhône et leur équipement a été financé par l'Etablissement public de la région Rhône-Alpes. L'effectif de ce centre devrait être porté de 12 à 18 personnes en 1979.

A une question de votre rapporteur, il a été répondu que le centre de Bordeaux n'avait pu être créé en 1978 faute de locaux mis à sa disposition par le département.

VII. — LE MEDIATEUR

1° Evolution des crédits.

Pour 1978, la loi de finances avait doté le médiateur d'un crédit de 3,059 millions de francs, insuffisant pour faire face au développement de l'Institution.

— 300 000 F seront accordés dans le collectif de fin d'année ;

— 171 780 F ont été prélevés sur les excédents des années antérieures.

(1) Centre interministériel de renseignements administratifs de Paris. Tél. : 567.55.99.

Au budget de 1979, est inscrit un crédit de 4,091 millions de francs :

— en augmentation de **33,7 %** en termes de lois de finances initiales ;

— en augmentation de **15,9 %** par rapport aux moyens effectifs dont le médiateur a disposé en 1978.

Ces moyens accrus permettront :

— la création de deux emplois ;

— de développer les enquêtes sur place.

Par ailleurs, le Premier Ministre envisage de mettre à la disposition du médiateur un ensemble de locaux plus vastes (96, avenue de Suffren, 75015 Paris).

2° Le développement des activités.

Depuis 1973, le nombre des dossiers traités par le médiateur est passé de 1 773 à 3 539 en 1978.

De plus, mettant à profit les nouvelles dispositions de la loi 75-124 du 24 décembre 1976 qui lui permettent de faire « toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné », le médiateur avait présenté en décembre 1977, 82 propositions :

— 13 ont été reprises dans la loi 78-753 du 11 juillet 1978 portant « diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public » ;

— 24 autres ont été acceptées dans leur principe et doivent faire l'objet de mesures réglementaires ;

— 45 sont en cours de discussion dans les ministères.

Enfin, le médiateur devrait bientôt disposer dans chaque département d'une « antenne » chargée de conseiller les administrés.

VIII. — MISSION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les dépenses relatives à la mission d'organisation administrative passent de 340 260 F en 1978 à 375 895 F en 1979 (soit une progression de 10,5 %). Cette augmentation correspond à des ajustements aux besoins.

Note complémentaire : bilan de l'activité de la mission d'organisation administrative en 1978 (réponse à une question du rapporteur spécial).

La mission d'organisation administrative a poursuivi, en 1978, les tâches qui lui sont dévolues au sein du Secrétariat général du gouvernement en matière d'amélioration des rapports entre le public et l'administration.

Vis-à-vis de l'ensemble du public, un deuxième programme de simplifications a été arrêté par le Conseil des ministres du 15 février 1978 (41 mesures s'ajoutant aux 101 mesures adoptées en 1977). La mission d'organisation administrative a suivi l'élaboration de la « loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ». En liaison avec les administrations concernées, elle a examiné les suites à donner aux propositions du médiateur sur le plan législatif et réglementaire.

L'amélioration des relations des entreprises et de l'administration a été poursuivie tant par l'intermédiaire du comité fiscal de la mission que par les interventions ponctuelles sur des questions précises soulevées par les entreprises ou leurs organisations professionnelles.

Dans le domaine de l'information administrative, la mise en place de centres interministériels de renseignements administratifs (C.I.R.A.) en province a été amorcée. Durant cette période un centre a été mis en place à Lyon. La mission a assuré le recrutement et la formation des agents mis à disposition par les différents ministères concernés. La mise en place d'un C.I.R.A. à Metz est engagée. Le personnel est en cours de recrutement et il sera formé à partir du mois de novembre prochain en vue de l'ouverture de ce centre qui s'ajoutera à ceux de Paris et de Lyon. Pour l'avenir un schéma directeur prévoyant la mise en place d'une dizaine de centres au total vers 1981 a été établi.

Dans le domaine de l'information, une lettre périodique « Initiatives » relatant les actions entreprises dans l'administration pour l'amélioration des relations avec les usagers a été diffusée depuis le début de l'année 1978 aux principaux responsables administratifs.

Toujours dans le but de mieux renseigner sur les droits et les démarches, la mission d'organisation administrative a apporté son concours à la mise à jour du guide édité à cet effet en 1977 par le service d'information et de diffusion (publié par la direction de la Documentation française). Son succès atteste qu'il répond à un véritable besoin des usagers de l'administration.

Enfin, il faut indiquer que, récemment, est intervenue une modification d'attributions au sein du secrétariat général du gouvernement tendant à rattacher à la mission d'organisation administrative une grande partie des attributions qu'exerçait, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, son quatrième bureau. Celui-ci avait à connaître notamment des problèmes de structures (réformes) et d'équipement (spécialement en matière de regroupements interministériels de locaux) de l'administration.

Ainsi, la mission d'organisation administrative devrait-elle, grâce à des attributions élargies, mieux saisir les questions de relations entre les administrations et les usagers.

IX. — HAUT COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME

Evolution des moyens financiers (en francs).

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
Personnel et matériel.			
31-01	33	172 287	200 818
31-02	33	50 000	90 000
31-01	33	16 971	19 549
33-90	43	53 206	59 324
33-01	43	6 169	9 080
34-01	33	31 950	49 508
34-02	33	38 140	40 423
Total		370 723	468 405
Dépenses diverses et subventions.			
37-63		3 400 000	3 868 140

D'un exercice à l'autre :

- la subvention de fonctionnement augmente de 26,3 % ;
- les dépenses d'intervention progressent de 13,9 %.

Outre les membres du Haut Comité, les experts et les correspondants dans les différents ministères, le Haut Comité comporte un secrétariat général permanent composé de neuf personnes (dont deux mises à disposition par les services centraux) et deux collaborateurs extérieurs occasionnels.

Pour les dépenses de fonctionnement, les mesures nouvelles portent principalement sur le chapitre 31-02 et correspondent à l'ajustement des crédits destinés aux vacations d'experts et collaborateurs extérieurs du Comité.

Concernant les dépenses diverses et subventions, les mesures nouvelles inscrites au chapitre 37-93 article 10, soit 468 140 F, permettront d'accroître l'action du Haut comité soit au travers de subventions allouées à divers organismes (Comité national de lutte contre l'alcoolisme, Croix Bleue, Amitiés P.T.T. et, en général, aux associations chargées d'aider des anciens malades et de favoriser leur réinsertion dans la vie active) soit par des actions directes dans les domaines suivants :

1° Monde du travail : sensibilisation des milieux professionnels avec participation des partenaires sociaux. Coordination des expériences en cours au sujet du dépistage précoce dans l'entreprise.

2° Extension des relations avec les associations et les équipes de bénévoles (réinsertion des anciens malades).

3° Boissons de substitution aux boissons alcoolisées.

4° Réhabilitation de l'eau potable. Multiplication des points d'eau.

5° Formation des conseillers techniques et pédagogiques au ministère de la Jeunesse et des Sports. Création d'une unité de valeur au certificat d'aptitude à la fonction d'animateur socio-éducatif.

6° Constitution dans les établissements pénitentiaires d'un corps de travailleurs sociaux spécialisés dans la prévention de l'alcoolisme.

Enfin est projeté le financement d'un film consacré à la lutte contre les préjugés notamment ceux liés aux habitudes en matière de consommation des boissons alcoolisées

X. — HAUT COMITE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
31-01	34	455 817	517 636
31-02	34	65 063	84 372
31-91	34	47 250	53 324
33-90	44	45 748	51 385
33-91	44	29 968	33 148
34-01	34	70 145	75 757
34-02	34	93 489	249 008
34-92	60	6 420	6 805
34-93	60	90 000	106 740
		949 650	1 178 263
Réalisation et diffusion d'enquêtes (chapitre 34-06, article 20, puis 42-03, Article 10)		2 494 420	1 677 589
		1 500 518	2 855 854

D'un exercice à l'autre :

- les dépenses de fonctionnement augmentent de 24,1 % ;
- les dépenses d'études progressent de 5,5 %.

La forte augmentation des dépenses de fonctionnement est imputable pour la plus grande part aux dépenses de matériel du chapitre 34-02 qui sont multipliées par 2,5.

L'utilisation du budget 1978 a été la suivante :

- 25,8 % de frais de personnel ;
- 7,6 % à des dépenses diverses de fonctionnement ;
- 2,8 % (soit 70 145 F) sont prévus pour régler les frais de déplacements des agents ;
- 63,8 % sont destinés à la réalisation et à la diffusion d'enquêtes ; en fait, il s'agit dans la plupart des cas d'aides à des organismes et associations (1) agissant dans le sens d'une politique générale définie autour de quatre axes principaux :
 - affaires terminologiques et linguistiques ;
 - diversification de l'enseignement des langues et diffusion extérieure de la langue française ;
 - développement de la coopération entre gouvernements et communautés de langue française ;
 - liaisons entre les langues et l'économie.

XI. — LE COMITE INTERMINISTERIEL DE L'EQUITATION ET LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EQUITATION

Evolution des moyens financiers (en francs).

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
31-01	37	109 915	124 822
31-02	37	26 361	29 277
31-91	37	10 425	11 765
33-00	47	26 782	29 836
33-91	47	6 046	7 673
34-01	37	34 970	37 768
34-02	37	16 420	17 405
34-06	30	12 770	13 636
Total		244 589	272 082

(1) La subvention à l'Association linguistique franco-européenne (A.L.F.E.) représentée à elle seule un million de francs.

D'un exercice à l'autre, les moyens de fonctionnement s'accroissent de 11,2 %, correspondant à un ajustement des dotations. Les activités de ces organismes peuvent être ainsi résumées.

Le Conseil supérieur s'est réuni deux fois (examen du programme d'action et des propositions d'affectation de crédits à l'équitation).

Le Comité interministériel s'est réuni et le Secrétaire général a participé à plusieurs séances plénières des conseils hippiques régionaux.

XII. — LA DELEGATION A L'ESPACE AERIEN

Evolution des moyens financiers (en francs).

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
31-01	38	146 023	165 827
31-02	38	40 000	40 000
31-91	38	13 018	14 783
33-90	48	16 153	18 012
33-91	48	3 478	3 840
34-01	38	140 900	148 172
34-02	38	327 157	346 786
34-06	40	96 930	104 866
34-92	50	16 050	21 013
34-93	50	56 280	66 748
Total		837 969	930 049

Par rapport à 1978, les moyens financiers prévus pour la délégation à l'espace aérien augmentent de 8,4 %.

Le délégué est, en particulier, chargé d'organiser l'espace aérien placé sous juridiction française et d'en réglementer l'utilisation. Il est assisté, au sein d'un directoire, du directeur de la navigation aérienne et du directeur de la circulation aérienne militaire. Ces deux directeurs continuent à être les gestionnaires de leurs administrations.

Pour l'aider dans sa tâche, le délégué est assisté de neuf conseillers techniques qui sont issus des deux départements ministériels concernés.

Le bilan provisoire des activités en 1978 se présente comme suit :

- Mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion de l'espace aérien.
- Réaménagement de l'est de la région terminale de Paris.
- Amélioration de l'organisation de l'espace aérien dans l'ouest de la région parisienne (rééquilibrage des activités des centres de contrôle régional de Paris et de Brest).
- Réaménagement des courants de trafic entre la région parisienne et la région londonienne.

- Refonte des parties du Code de l'aviation civile intéressant l'organisation de l'espace aérien national.
- Etude d'une nouvelle organisation de l'espace.
- Mise en place d'un dispositif destiné à faire face aux pointes de trafic de l'été 1978.
- Programme des manœuvres 1978.

XIII. — COMITE INTERMINISTERIEL DE LA SECURITE NUCLEAIRE

Evolution des moyens financiers (en francs).

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979
31-01	70	111 629	127 186
31-02	70	13 460	15 286
31-01	70	10 242	11 594
33-01	80	2 355	2 647
Total		137 686	156 713

L'augmentation des crédits est de 13,8 % par rapport à 1978, correspondant à un ajustement des charges de personnels (Secrétaire général).

Institué par le décret n° 75-713 du 4 août 1975, il comprend, sous la présidence du Premier Ministre, les ministres et secrétaires d'Etat ayant une compétence dans le domaine de la sécurité nucléaire.

Il a pour mission de coordonner les actions destinées à assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers de toute nature résultant de l'existence des installations nucléaires.

XIV. — INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES D'OUTRE-MER

La dotation pour le corps de l'inspection générale des affaires d'outre-mer passe de 1 718 334 F en 1978 à 1 932 453 F en 1979 (soit une progression de + 12,4 %).

Les membres du corps sont désormais appelés à exercer leur activité, soit outre-mer à l'occasion de missions de contrôle, d'étude ou d'assistance technique demandées par les ministres chargés des départements et territoires d'outre-mer et de la coopération, soit en métropole à la demande du Premier Ministre.

Actuellement, ce corps de fonctionnaires, devenu corps d'extinction en 1960, ne compte plus que six inspecteurs généraux en activité.

XV. — LES FONDS SPECIAUX

Les crédits du chapitre 37-91 « Fonds spéciaux » passent de 173,4 millions de francs en 1978 à 199,1 millions de francs en 1979 (+ 14,8 %).

Les augmentations se décomposent comme suit :

	CREDITS votés en 1978	CREDITS demandés pour 1979	VARIATION (en %)
Fonds spéciaux du gouvernement ..	18 659 600	22 874 701	+ 22,6
Fonds spéciaux à destination parti- culière :			
S.D.E.C.E.	90 842 485	102 833 693	+ 13,2
Divers	63 900 080	73 357 291	+ 14,8
	173 402 165	199 065 685	+ 14,8

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a procédé le 24 octobre 1978, sur le rapport de M. le président Edouard Bonnefous, en remplacement de M. Henri Duffaut, rapporteur spécial, excusé, à l'examen du projet de budget pour 1979 des services généraux du Premier Ministre (à l'exception de dotations concernant l'information et l'aménagement du territoire qui font l'objet de rapports distincts).

M. Edouard Bonnefous, président, a d'abord souligné la forte progression d'un exercice à l'autre de la dotation générale des services généraux du Premier Ministre (+ 45,4 %), due en grande partie à l'augmentation des crédits pour la formation professionnelle, inscrits à ce budget.

Après avoir présenté les procédures de financement de la formation professionnelle, le président Edouard Bonnefous a analysé les crédits inscrits à ce titre aux services généraux du Premier Ministre : en termes de lois de finances initiales, la progression apparaît spectaculaire (+ 58,6 %) compte non tenu des 2,4 milliards de francs votés lors de la première loi de finances rectificative pour 1978 et qui serviront à financer des actions en 1978 et 1979. Il a ensuite présenté des observations portant sur la finalité de la formation professionnelle et sur le contrôle de l'utilisation des fonds publics en ce domaine.

M. Edouard Bonnefous, président, a ensuite présenté les crédits de la fonction publique.

Concernant la politique des rémunérations, il a successivement analysé l'évolution des traitements en 1977 et 1978, le resserrement de l'éventail des rémunérations et les primes et indemnités.

Concernant les effectifs de la fonction publique, il a souligné l'incertitude des évaluations sur le nombre des agents publics et présenté les résultats obtenus pour la résorption de l'auxiliaariat.

Enfin le président Bonnefous a présenté les crédits affectés au financement de divers organismes dépendant du Premier Ministre. Il a noté la forte progression des dotations pour les services centraux (+ 22,7 %), pour la Documentation française (+ 22 %), pour le centre interministériel de renseignements administratifs (+ 110 %) et pour les services du médiateur (+ 33 %).

En conclusion, il a indiqué que les organismes dépendant du Premier Ministre étaient beaucoup plus nombreux que ne le laissait apparaître la lecture des documents budgétaires, de nombreux organismes étant financés sur les crédits des services centraux.

∴

La Commission a alors approuvé le rapport sur le budget des services généraux du Premier Ministre.

∴

Votre Commission des finances soumet le projet de budget des services généraux du Premier Ministre à l'appréciation du Sénat.

ANNEXE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE ET ORGANISMES RATTACHES

Les différents organismes (comités, missions, commissions, délégations, directions, secrétariats, conseils, centres...) qu'ils donnent lieu ou non à dotations budgétaires peuvent être classés en huit grandes rubriques :

- Services centraux.
- Direction générale de l'administration et de la fonction publique.
- Direction de la documentation française.
- Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.
- Services d'information qui comprennent :
 - Le service d'information et de diffusion.
 - Le haut conseil de l'audiovisuel.
 - Le service juridique et technique de l'information.
- Secrétariat général de la formation professionnelle.
- Inspection générale des affaires d'outre-mer.
- Divers services.

I. - Services centraux.

- Secrétariat général du gouvernement.
- Direction des services administratifs et financiers.
- Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.
- Commission interministérielle chargée de suivre l'application des mesures de déconcentration.
- Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.
- Conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire.
- Comité national de prévention de la violence et de la criminalité.
- Mission interministérielle pour le développement de la Guyane.
- Mission interministérielle pour les Français musulmans.

II. - Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Placée sous l'autorité du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique :

- Centres interministériels de renseignements administratifs.
- Conseil supérieur de la fonction publique.
- Comité interministériel consultatif des services sociaux des administrateurs de l'Etat.
- Comité des fonctionnaires internationaux.
- E.N.A.
- Institut international d'administration publique.
- I.R.A. de Lille, Lyon, Nantes, Metz.

III. — Direction de la documentation française.

- Commission de coordination de la documentation administrative.

IV. — Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

- Comité interministériel d'aménagement du territoire.
- Comité de décentralisation.
- Groupe central des villes nouvelles.
- Commission nationale de l'aménagement du territoire.
- Mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.
 - Mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse.
 - Mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen.
 - Mission interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine.
 - Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

V. — Services d'informations.

- Services mis à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication :
 - Service juridique et technique de l'information.
 - Haut conseil de l'audiovisuel.
 - Commission chargée d'apprécier la qualité des émissions de radiodiffusion et de télévision.
 - Centre d'études d'opinion.
 - Service d'observation des programmes.
 - Commission nationale du droit de réponse.
 - Commission pour la formation et la protection du consommateur par les moyens audiovisuels.
- Service d'information et de diffusion.

VI. — Secrétariat général de la formation professionnelle.

Services placés sous l'autorité du ministre du Travail et de la Participation :

- Comité interministériel de formation professionnelle et de promotion sociale.
- Conseil national de la formation professionnelle et de la promotion sociale et de l'emploi.
 - Conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
 - Groupe permanent de hauts fonctionnaires chargés de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
 - Commission pour le développement de la formation professionnelle continue et de l'éducation permanente par les moyens audiovisuels.
 - Groupe national de contrôle.
 - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

VII. — Inspection générale des affaires d'outre-mer.

VIII. — Divers services.

- Service technique central des chiffres et de la sécurité des télécommunications.
 - Commission interministérielle des chiffres et de la sécurité des télécommunications.
 - Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.
 - Centre d'étude des revenus et des coûts.
 - Haut comité de la langue française.
 - Comité interministériel pour les affaires francophones.
 - Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.
 - Comité d'histoire de la seconde guerre mondiale.
 - Haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs.
 - Comité interministériel pour l'équitation.
 - Conseil supérieur de l'équitation.
 - Comité interministériel du tourisme.
 - Comité interministériel de secours aux sinistrés.
 - Comité interministériel de la sécurité routière.
 - Comité interministériel de l'espace aérien.
 - Délégation à l'espace aérien.
 - Commission nationale chargée de l'étude des problèmes des Français musulmans.
 - Commission interministérielle de contrôle des parcs automobiles de l'Etat.
 - Comité interministériel de la sécurité nucléaire.
 - Comité interministériel de la mer.
 - Mission interministérielle de la mer.
 - Comité interministériel de la qualité de la vie.
 - Conseil supérieur de la coopération.
 - Commission chargée de favoriser la communication au public des documents administratifs.
 - Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs.
 - Commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture.
 - Comité interministériel chargé de l'action pour les femmes (décret n° 78-1042 du 31 octobre 1978).
- En outre, il convient de rappeler que font l'objet de fascicules budgétaires distincts :
- La direction des Journaux officiels.
 - Le secrétariat général de la Défense nationale.
 - Le commissariat au Plan et à la Productivité.
 - Le Conseil économique et social.
 - Recherche.